

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2016**

AFFAIRES GENERALES

- DEL/16/171** REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS
- DEL/16/172** COMITE DIRECTEUR DE LA CAISSE DES ECOLES - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE
- DEL/16/173** DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR MARC VUILLEMOT, MAIRE DE LA SEYNE-SUR-MER

VIE ASSOCIATIVE

- DEL/16/174** DELIBERATION CADRE - CONVENTION D'OBJECTIFS SIMPLIFIEE OU COMPLETE AVEC LES ASSOCIATIONS

AFFAIRES FINANCIERES

- DEL/16/175** DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DE LA VILLE
- DEL/16/176** VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE "SITE DES ANCIENS CHANTIERS" MODIFICATION N°1 DE 2016
- DEL/16/177** AFFECTATION D'ACTIF AU BUDGET ANNEXE PARKINGS - COMPLEMENT
- DEL/16/178** PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE DEPENSES DU BUDGET ANNEXE PARKINGS PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPLEMENT
- DEL/16/179** GARANTIE EMPRUNT - SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME
- DEL/16/180** CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU - ADMISSION EN NON VALEUR
- DEL/16/181** REPRISE SUR PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX 2016
- DEL/16/182** PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX 2016 - COMPLEMENT
- DEL/16/183** AVENANT N° 12 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU 23 MARS 2004 AVEC LA SAGEM - PROLONGATION DE 6 MOIS POUR LA CLOTURE DES OPERATIONS
- DEL/16/184** SAGEM - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2015
- DEL/16/185** SAGEM - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT/RENOUVELLEMENT DU CENTRE VILLE - ADOPTION DE L'ETAT DES PREVISIONS DE RECETTES/DEPENSES (PRD) POUR L'EXERCICE 2016
- DEL/16/186** AVENANT N°13 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT (CPA) AVEC LA SAGEM - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE
- DEL/16/187** SAGEM - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER - TRANSFORMATION DE L'AVANCE VERSEE EN 2014 ET 2015 EN PARTICIPATION 2016
- DEL/16/188** INTEGRATION DANS L'ACTIF COMMUNAL DES AVANCES 2014 ET 2015 EFECTUEES A LA SAGEM

PERSONNEL

- DEL/16/189** ACCUEIL DES APPRENTIS AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

CENTRE ANCIEN

- DEL/16/190** GESTION DES LOGEMENTS TIROIRS, D'URGENCE OU RELAIS AMENAGES PAR LA SAGEM
- DEL/16/191** RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2015 DE L'ADMINISTRATEUR SAGEP
- DEL/16/192** AVENANT N°1 AU CONTRAT DE SUIVI ANIMATION DE L'OPAH-RU ETABLI AVEC LA SAGEP

JEUNESSE

DEL/16/193 RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (P.S.O.) POUR LES QUATRE ESPACES ACCUEIL JEUNES (01/01/16 AU 31/12/19) AVEC LA C.A.F.

SPORTS

DEL/16/194 CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION REGIONALE POUR L'UTILISATION D'UN OU PLUSIEURS EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX OU COMMUNAUTAIRES PAR UN OU PLUSIEURS LYCEES PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

SOLIDARITE/INSERTION

DEL/16/195 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES MUNICIPALES DU BIEN VIEILLIR AU SEIN DES FOYERS LOGEMENTS GERES PAR LE C.C.A.S.

INTERCOMMUNALITE

DEL/16/196 MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AVEC LA LOI NOTRE

DEL/16/197 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHONE - MEDITERRANEE - CORSE DENOMME "CONTRAT DE L'AIRE TOULONNAISE POUR UNE GESTION DURABLE DES MILIEUX AQUATIQUES" 2016 - 2018

DEL/16/198 RATTACHEMENT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT "TERRES DU SUD HABITAT" A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE

DEL/16/199 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT DE DEUX SIRENES ETATIQUES AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (S.A.I.P.)

MARCHES

DEL/16/200 MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE N° 1421 CREATION D'UN ESPACE SPORTIF ET D'ACCUEIL DE LA JEUNESSE (ESAJ) AU STADE DE BERTHE - APPROBATION DE LA RESILIATION PARTIELLE AVEC LE COTRAITANT IRIS CONSULT SUITE A SA DEFAILLANCE

PROJET DE RENOVATION URBAINE/CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

DEL/16/201 CONVENTION DE SORTIE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE QUARTIER BERTHE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, LA VILLE ET L'OFFICE PUBLIC TERRES DU SUD HABITAT

MARCHES

DEL/16/202 MAINTENANCE, ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - MARCHE A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE FROID CLIMATISATION ASSISTANCE

URBANISME ET ACTION FONCIERE

- DEL/16/203** ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM NUMERO 1687 APPARTENANT A LA COPROPRIETE LE JEAN BART - REGULARISATION FONCIERE AU DROIT DES RUES GOUNOD - DENFERT ROCHEREAU ET DE L'AVENUE DU DOCTEUR MAZEN
- DEL/16/204** VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION BX N°50, 52 ET 54 SITUEES A BREGAILLON AU PROFIT DE LA SOCIETE CNIM
- DEL/16/205** VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BX N°51 SITUEE A BREGAILLON AU PROFIT DE MADAME ANNIE PEDOYA POUR 700 EUROS
- DEL/16/206** CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE LA COMMUNE SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION BX N°46, 54 ET 59 SITUEES A BREGAILLON
- DEL/16/207** CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE TERRES DU SUD HABITAT - QUARTIER BERTHE
- DEL/16/208** CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE LA COMMUNE - QUARTIER BERTHE
- DEL/16/209** DEPOT D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET DE MAISON DE JEUNES, MAISON CASANOVA, PLACE GERMAIN LORO
- DEL/16/210** CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU GAZ SUR LA PARCELLE AW 180 - ECOLE LEO LAGRANGE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- DEL/16/211** COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2016

Nombre de CONSEILLERS

en exercice : 49

L'an deux mille seize, le vingt et un Septembre, à 8H00, le Conseil Municipal, convoqué en date du 15 septembre, s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI

ETAIENT EXCUSES

Martine AMBARD	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Bouchra REANO

ABSENTS

Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ

Isabelle RENIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

.../...

Après l'appel la présence de Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire et de Madame Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Adjointe de Quartier, est enregistrée.

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI

ETAIENT EXCUSES

Martine AMBARD	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Bouchra REANO

AFFAIRES GENERALES

DEL/16/171	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18, L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-2,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n° DEL/08/214 du 17 novembre 2008 relative au remboursement des frais de missions des Elus dans l'exercice de leurs fonctions afin de représenter la ville hors du territoire communal,

Considérant qu'il convient d'approuver et de prévoir les modalités de prise en charge des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, à l'exclusion de toutes les activités courantes de l'Elu, qui correspondent à une mission déterminée quant à son objet et limitée dans sa durée, accomplie dans l'intérêt de la commune,

Considérant que le Conseil Municipal est informé des missions effectuées par les élus pour représenter la commune ès qualités dans le cadre de l'exercice de leur mandat (L2123-18-1 du CGCT),

Considérant qu'à ce titre, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la mission suivante :

- Monsieur Louis CORREA, Conseiller Municipal : participation aux 10ème assises de la coopération décentralisée entre le Vietnam et la France du 12 au 18 septembre à Can Tho (Vietnam),

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser la mission citée ci-dessus dans le cadre du mandat spécial ;

- de rembourser à l'élus susmentionné, ou de régler aux prestataires, les frais engagés sur la base de la délibération susvisée dans les conditions réglementaires et sur présentation des justificatifs ;

- de dire que les dépenses sont inscrites sur l'exercice 2016 du budget de la commune au chapitre 65.

POUR : 41
 ABSTENTIONS : 7 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,
 Virginie SANCHEZ, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS,
 Sandra TORRES
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

DEL/16/172	COMITE DIRECTEUR DE LA CAISSE DES ECOLES - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la délibération n° DEL/16/053 du 15 avril dernier par laquelle le Conseil Municipal a désigné en son sein les cinq représentants appelés à siéger au sein du Comité Directeur de la Caisse des Ecoles, à savoir :

- Madame Isabelle RENIER, Adjointe au Maire,
- Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal,
- Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire,
- Monsieur Riad GHARBI, Conseiller Municipal,
- Monsieur Louis CORREA, Conseiller Municipal.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Louis CORREA a démissionné de son poste,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement,

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le vote est organisé :

- soit au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour,
- soit, si l'Assemblée Délibérante en décide à l'unanimité, au scrutin public.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote au scrutin public.

Il est proposé la candidature de :

Monsieur Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le scrutin donne le résultat suivant :

POUR :	38	
ABSTENTIONS :	11	Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal, est élu au sein du Comité Directeur de la Caisse des Ecoles.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

DEL/16/173	DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR MARC VUILLEMOT, MAIRE DE LA SEYNE-SUR-MER
-------------------	--

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

Considérant qu'en application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'administration est tenue de protéger les fonctionnaires et les élus pénalement mis en cause ou victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, à l'occasion de leurs fonctions, à condition qu'ils n'aient pas commis de faute personnelle détachable du service ou des fonctions ;

Considérant que le Maire, Marc VUILLEMOT, après avoir constaté les propos tenus à son encontre par Mme Sandra TORRES, conseillère municipale, sur sa page Facebook, les 22 et 26 mai 2016, réitérés en conseil municipal du 26 mai a estimé ces propos diffamatoires et donc potentiellement constitutifs d'un délit pénal et a souhaité engager une action publique en délivrant une citation directe devant le Tribunal Correctionnel ;

Considérant qu'il a fait appel à un avocat pour assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire ;

Considérant qu'il sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est précisé que la Ville dispose d'un contrat d'assurance "protection juridique des agents et des élus" souscrit auprès de SMACL Assurances, susceptible d'être mobilisé en l'espèce.

Au vu de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'action engagée et la désignation de l'avocat Maître MARION pour défendre les intérêts du Maire,

- d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.

POUR :	38			
ABSTENTION :	1	Damien GUTTIEREZ		
NE PARTICIPENT PAS	10	Joël HOUVET,	Reine PEUGEOT,	Alain BALDACCHINO,
AU VOTE :		Joseph MINNITI,	Corinne CHENET,	Jean-Pierre COLIN,
		Nathalie BICAIS,	Sandra TORRES,	Romain VINCENT,
		Sandie MARCHESINI		

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

VIE ASSOCIATIVE

DEL/16/174	DELIBERATION CADRE - CONVENTION D'OBJECTIFS SIMPLIFIEE OU COMPLETE AVEC LES ASSOCIATIONS
-------------------	---

Rapporteur : Louis CORREA, Conseiller Municipal

La ville de La Seyne-sur-Mer possède un tissu associatif important et impliqué qu'elle soutient dans ses actions par des subventions et des aides en nature.

Dès lors que l'aide dépasse le seuil de 23 000 € par an prévu par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, une convention d'objectifs doit être signée entre la Commune et l'association en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée.

Le Conseil Municipal avait déjà délibéré le 18 avril 2002 et le 28 septembre 2010 pour mettre en œuvre ces conventions d'objectifs. En date du 29 septembre 2015, une circulaire du Premier Ministre «*Nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations*» a remplacé la circulaire du 18 janvier 2010 relative «*aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément*».

Celle-ci propose un nouveau cadre contractuel visant notamment à sécuriser l'attribution de subventions. Elle incite également les collectivités locales à recourir aux conventions pluriannuelles et à définir une politique de subvention concertée avec le milieu associatif.

La circulaire propose deux modèles.

- Un modèle simplifié pour les associations dont le niveau des aides publiques est inférieur à 500 000 € sur 3 ans ou n'exerce pas d'activité économique au sens européen (elle pourra être annuelle ou pluri-annuelle).

- Un modèle plus complet pour les associations dont le niveau des aides publiques est supérieur à 500 000 € et exerçant une activité économique (elle pourra être annuelle ou pluri-annuelle).

Il est donc proposé d'appliquer ces 2 nouveaux modèles de convention et de les adapter au contexte des relations entre la Commune et les associations œuvrant sur son territoire.

Compte tenu du délai de rédaction et de mise en œuvre de ces conventions qui nécessitent des rencontres avec les associations et la Ville, notamment dans la définition de la relation partenariale et sa projection éventuelle sur plusieurs années, il est proposé d'appliquer ces modalités à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la circulaire ministérielle du 29 septembre 2015,

Vu la délibération n° DEL/13/109 du 10 avril 2013 du Conseil Municipal relative à la valorisation des locaux mis à disposition des associations,

DECIDE :

- D'adopter les conventions d'objectifs type fixant le cadre général selon les modèles joints ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs à passer avec les associations concernées ;
- Dire que ces conventions types se substitueront à compter du 1er janvier 2017 à celles précédemment approuvées et qu'elles pourront être utilisées, le cas échéant, pour les aides inférieures à 23 000 € par an.

POUR : 42

ABSTENTIONS : 6 Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC,
Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Sandie MARCHESINI

NE PARTICIPE PAS AU 1 Nathalie BICAIS

VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

AFFAIRES FINANCIERES

DEL/16/175	DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DE LA VILLE
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En complément du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2016 objet d'une DM votée en Conseil Municipal le 28 juin 2016, il s'avère nécessaire de procéder à une deuxième décision modificative (DM).

Cette DM répond à la nécessité d'allouer des crédits et de prendre en compte des notifications.

Dans les grandes lignes, il est prévu :

- de reprendre des provisions pour dépréciation d'actifs circulant ;
- d'intégrer une dotation d'Etat sur les titres sécurisés ;
- d'ajuster la dotation du FPIC ;
- de tenir compte, notamment :
 - d'un jugement d'expropriation,
 - de la convention portant sur l'aménagement du parc relais de Tamaris entre "TPM" et la Ville,
 - du portage du dossier «site de Gaumin» par l'EPFR,
 - de la clôture du projet de «gestion et valorisation du port du Manteau».

Le document détaillé de la présente décision modificative est joint en annexe.

POUR : 39
 ABSTENTIONS : 9 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,
 Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
 Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Nathalie BICAIS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

DEL/16/176	VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE "SITE DES ANCIENS CHANTIERS" MODIFICATION N°1 DE 2016
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL/05/438 et modifiée par délibérations n° DEL/07/082, DEL/08/102, DEL/08/335, DEL/09/086, DEL/10/083, DEL/10/278, DEL/11/069, DEL/11/237, DEL/12/093, DEL/13/081, DEL/14/128, DEL/15/071 et DEL/16/069 il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) "Site des Anciens Chantiers".

Cette AP s'élevait, initialement en 2006, à 54.228.000 euros étalés sur la durée 2006-2009.

L'ajustement proposé vise à des ajustements mineurs de crédits.

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé des motifs ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction codificatrice M.14,

CONSIDERANT que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE

Article 1 : de modifier l'autorisation de programme "Site des Anciens Chantiers" conformément au tableau joint en annexe.

POUR : 38
 ABSTENTIONS : 8 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,
 Virginie SANCHEZ, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,
 Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI
 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 3 Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

DEL/16/177	AFFECTATION D'ACTIF AU BUDGET ANNEXE PARKINGS - COMPLEMENT
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M.14, la Commune peut procéder à une affectation d'un bien à son budget annexe «PARKINGS».

L'affectation, tout en conservant à la Commune la propriété du bien, autorise le transfert à un budget annexe de la jouissance d'un bien, avec les droits et obligations qui s'y attachent. Ainsi les charges d'amortissement et d'entretien du bien incombent à l'affectataire.

L'affectation vise à fournir les moyens matériels nécessaires à l'exercice de l'activité du budget «PARKINGS». Elle concerne en particulier l'acquisition d'un nouveau système de péage opérée dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de la Commune.

Ce faisant, selon la «M4», Instruction Budgétaire et Comptable des Services Publics Industriels et Commerciaux, l'établissement du budget «PARKINGS» :

- vise à faciliter la connaissance du coût de revient du service ;
- doit décrire, entre autres, l'ensemble des opérations d'investissement du service rendu.

Pour atteindre ce double objectif, il est indispensable d'affecter aussi au «PARKINGS» l'emprunt ayant financé le système de péage, à hauteur du montant de la valeur nette comptable du bien à la date du transfert.

L'affectation sera assurée, en 2016, par **opération d'ordre non budgétaire** constatée par le Comptable au vu des informations transmises par l'Ordonnateur.

En outre, elle générera sur 20 années, à compter du 01/01/2017 :

- L'amortissement du bien.

Sur le budget annexe «PARKINGS» : Mandat au 6811 et titre au 28135, pour un trentième de la valeur historique du système de péage.

- L'amortissement du prêt.

Sur le budget annexe «PARKINGS» : Mandats aux 1687 et 66111 pour un montant correspondant à un prêt de 147.283,20 euros sur 20 ans au taux d'intérêt de 3% (cf. tableau ci-joint).

Sur le budget Principal : Titres au 27638 et 76233 pour des montants équivalents à ceux des comptes 1687 et 6611 (cf. ci-dessus)

A la suite de cet exposé, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver l'affectation au budget annexe «PARKINGS» du nouveau système de péage d'une valeur historique de 147.283,20 € TTC (inventorié n° 16227 amorti sur 20 années) et de l'emprunt et subvention ayant financé ce bien.

POUR : 39

ABSTENTIONS : 9 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Nathalie BICAIS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

DEL/16/178	PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE DEPENSES DU BUDGET ANNEXE PARKINGS PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPLEMENT
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

La Commune de La Seyne-sur-Mer a par délibération n° DEL/10/306 du 15 décembre 2010 approuvé la création d'un budget annexe «PARKINGS».

Ce budget annexe concerne un SPIC (service public à caractère industriel), géré selon les règles de l'instruction budgétaire et comptable «M4», auquel s'applique le principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

Par dérogation à ce principe, le budget principal de la Ville peut, conformément à l'article L.2224-2 du CGCT, prendre en charge des dépenses du budget annexe lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peut être financée sans une augmentation excessive des tarifs.

Aussi, par délibération n° DEL/11/081 du 29 mars 2011, il a été approuvé le principe du versement d'une subvention annuelle exceptionnelle de fonctionnement plafonnée.

Depuis l'adoption des délibérations n° DEL/10/306 et DEL/11/081, un investissement complémentaire significatif a été affecté au «Parkings» : il s'agit du transfert du nouveau système de péage, conformément à la délibération prise lors de ce même Conseil Municipal.

Cet investissement de 147.283,20 € est à amortir sur 20 ans (soit 7.364,16 € par an) et il génère un appel à l'emprunt donnant lieu à une annuité de 9.899,74 €. La prise en compte de ces données nécessite le versement d'un complément à la subvention annuelle exceptionnelle de fonctionnement plafonnée.

A la suite de cet exposé, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver le versement, à compter du 01/01/2017, d'une subvention complémentaire annuelle exceptionnelle de fonctionnement, dont le montant total maximal annuel est de 17.263,90 €, pour une durée limitée à 20 ans et correspondant à la somme de l'amortissement et de l'annuité ci-dessus mentionnés.

POUR :	37	
ABSTENTIONS :	10	Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :	2	Joël HOUVET, Nathalie BICAIS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

DEL/16/179	GARANTIE EMPRUNT - SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la demande formulée par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme sollicitant la garantie communale pour un emprunt d'un montant de 80 041 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération d'acquisition et amélioration d'un logement sis Résidence «Les Grenadines» - Boulevard Jean Rostand,

Vu l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts de Consignations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant qu'il convient de garantir le financement de cette opération,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

La commune de La Seyne-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 80 041 euros souscrit par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement sis Résidence «Les Grenadines» - Boulevard Jean Rostand.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI
Enveloppe	-
Montant	80 041,00 €
Commission d'instruction	0,00 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,55%
TEG	0,55%
Phase d'amortissement	
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%
Taux d'intérêt	Livret A - 0,20%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances	0,00%
Taux plancher de progressivité des échéances	0,00%

ARTICLE 3 :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

POUR : 36
 ABSTENTIONS : 12 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,
 Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,
 Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Sandie MARCHESINI
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Any BAUDIN

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

DEL/16/180	CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU - ADMISSION EN NON VALEUR
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1,

Considérant que dès lors que Monsieur le Trésorier Principal Municipal n'a pu procéder au recouvrement des diverses recettes se rapportant aux différents états de la Trésorerie Municipale il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour les admettre en non valeur.

Vu l'état des créances présenté par la Trésorerie Principale pour une somme totale de 0,01 euro qui correspond à un calcul erroné de la redevance d'occupation du Domaine public due pour une antenne relais située sur un réservoir d'eau,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'émettre un avis favorable pour l'admission de cette créance en non valeur,
- de dire que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au chapitre 65, article 6541 du budget annexe de l'Eau, exercice 2016.

POUR : 39
 ABSTENTIONS : 7 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,
 Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-
 Pierre COLIN
 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 3 Raphaële LEGUEN, Florence CYRULNIK, Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

DEL/16/181	REPRISE SUR PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX 2016
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En vertu des articles L.2321-2 29°, R.2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les provisions pour litiges et contentieux revêtent un caractère obligatoire. Elles sont constituées à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Considérant, la délibération n° DEL/06/103, par laquelle le Conseil Municipal a opté pour la méthode des provisions "budgétaires",

Considérant que dans le cadre du contentieux avec DEXIA, provisionné en 2013 (DEL13/006 et DEL/13/089), un accord à l'amiable a été trouvé mettant fin au contentieux,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la reprise sur provisions de 1.260.000 euros, laquelle donnera lieu (sous réserve de la réglementation comptable en vigueur) à :

- un titre d'ordre au compte 7865,

- un mandat d'ordre au compte 15182.

POUR : 43
 ABSTENTIONS : 5 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,
 Nathalie BICAIS, Sandra TORRES
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

DEL/16/182	PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX 2016 - COMPLEMENT
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En vertu des articles L.2321-2 29°, R.2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les provisions pour litiges et contentieux revêtent un caractère obligatoire. Elles sont constituées à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Considérant la délibération n° DEL/06/103 par laquelle le Conseil Municipal a opté pour la méthode des provisions "budgétaires",

Considérant la délibération n° DEL/14/139 en date du 28 avril 2014 constituant des provisions et portant notamment sur un contentieux avec la société CARI/ALTAREA,

Considérant l'évolution du contentieux et du risque en découlant,

Considérant que ce risque est estimé à la somme de 1.474.000 € complétant la somme déjà inscrite au budget 2016,

Considérant, la nécessité d'approuver les variations de provision,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'augmentation de provision de 1.474.000 €, laquelle donnera lieu (sous réserve de la réglementation comptable en vigueur) à :

- un mandat d'ordre au compte 6875,

- un titre d'ordre au compte 15112.

POUR :	35	
CONTRE :	2	Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI
ABSTENTIONS :	10	Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :	2	Claude DINI, Sandra TORRES

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

A ce point de l'ordre du jour, Messieurs Riad GHARBI, Conseiller Municipal, et Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire, quittent la salle en donnant respectivement procuration de vote à Messieurs Robert TEISSEIRE et Yves GAVORY Conseillers Municipaux.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI

ETAIENT EXCUSES

Martine AMBARD	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Bouchra REANO

Monsieur le Maire sort de la salle en laissant la présidence de la séance à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe.

DEL/16/183	AVENANT N° 12 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU 23 MARS 2004 AVEC LA SAGEM - PROLONGATION DE 6 MOIS POUR LA CLOTURE DES OPERATIONS
-------------------	---

Rapporteur : Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale

La commune de la Seyne a conclu une Convention Publique d'Aménagement avec la SAGEM en 2004. Cette convention prend fin le 23 septembre 2016.

Afin de réaliser l'ensemble des opérations de clôture de la CPA, il est proposé une prolongation de la Convention pour un délai de 6 mois, soit jusqu'au 23 mars 2017.

Cette prolongation permettra exclusivement d'achever l'ensemble des éléments administratifs, juridiques et financiers préalables à la clôture. Seules ces missions seront réalisées et aucune mission nouvelle ne sera lancée durant cette période, la SAGEM réalisant seulement les opérations courantes.

Cela n'entraînera pas de rémunération supplémentaire autre que la rémunération de clôture prévue à la convention initiale. Les éléments de la concession restent inchangés.

Concrètement cette prolongation permettra, sur les opérations déjà réalisées dans la concession :

- d'acquitter les factures concernant des études ou travaux réalisés dans le cadre de la CPA avant le 23 septembre 2016 (dont verser les retenues de garanties et taxes foncières) et assumer les charges de copropriétés jusqu'à la rétrocession à la Ville,

- d'effectuer les rétrocessions à la Ville des biens de la CPA et assumer les frais liés (réalisation de diagnostics imposés par les locataires...).

Elle ne permettra pas d'achever des études ou travaux non réalisés, de poursuivre les acquisitions (à l'exception de l'échange en cours de finalisation entre les parcelles AM n° 1689 et AM 1691) et la gestion des bâtiments, de poursuivre les missions d'ingénierie de l'équipe dédiée sur le site.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2004 relative à la passation d'une Convention Publique d'Aménagement et ses différents avenants,

- Considérant l'achèvement de celle-ci prévu le 23 septembre 2016 et la nécessité d'assurer les tâches juridiques, administratives et financières préalables à la clôture,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prolonger de 6 mois la CPA avec la SAGEM qui s'achèvera le 23 mars 2017,

- de limiter l'intervention de celle-ci aux opérations de clôture de la CPA pour des tâches administratives, juridiques et financières, à l'exclusion de toute nouvelle opération,

- de dire qu'aucune rémunération autre que celle de clôture prévue à la convention initiale ne pourra être demandée par l'opérateur,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 12 ci-annexé et d'autoriser le Maire à le signer.

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

POUR :	34	
CONTRE :	3	Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Sandie MARCHESINI
ABSTENTIONS :	10	Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Romain VINCENT
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :	2	Makki BOUTEKKA, Yves GAVORY

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/09/2016

DEL/16/184	SAGEM - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2015
-------------------	--

Rapporteur : Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale

Par délibération n° DEL04040 du 24 février 2004, la Ville a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention publique d'aménagement (CPA) avec la SAGEM, société d'économie mixte (SEM). La CPA a été signée le 23 mars 2004.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales art .L.1523-3, au Code de l'Urbanisme art. L.300-5 et à la CPA art. 18, le concessionnaire doit fournir un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC), lequel est soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Le CRAC comporte :

- un bilan financier sur l'année écoulée ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières ;
- un plan global de trésorerie actualisée ;
- un bilan financier prévisionnel actualisé ;
- une note de conjoncture.

Le bilan financier 2014-2015 (Tableau «Récapitulatif de trésorerie HT») laisse apparaître une avance de la Ville d'un montant de 1.721.545,00 euros, en raison des besoins de trésorerie de l'opération. Cette avance répond à la délibération n° DEL/14/037 du 24 février 2014, laquelle a autorisé la validation des prévisions de recettes et dépenses (PRD) pour 2014 entre la SAGEM et la Ville.

Au 31 décembre 2015, la trésorerie cumulée s'élève à 117.385 euros.

Courant 2014-2015, 1.051.374 euros de dépenses hors taxes ont été engagées en vue, principalement :

- D'actions d'aménagement (214.470 euros dont rémunération sur aménagement - cf article 21-4 de la CPA).
- De frais d'équipe (514.612 euros), lesquels comportent entre autres les frais de l'équipe OPAH, de gestion opération, l'appel à des experts extérieurs et la rémunération de l'équipe opérationnelle (article 21-1 de la CPA).
- De maîtrise foncière (116.603 euros dont rémunération sur acquisitions et sur charges sur patrimoine acquis (cf article 21-2/3 de la CPA).

Les engagements prévisionnels (cf. Tableau « Evolution des engagements prévisionnels HT ») offrent, pour leur part, une vision synthétique depuis son origine (mars 2004) jusqu'au 31/12/2015.

Enfin, le CRAC présente un bilan prévisionnel et plan de trésorerie, lequel vise à éclairer la collectivité sur l'évolution attendue des grands postes de dépenses et de recettes.

La note d'accompagnement offre un éclairage sur l'évolution des principaux postes de recettes et dépenses.

Pour mémoire, il est rappelé que les partenaires (Conseil Départemental, Conseil Régional...) subventionnant directement la Ville, il n'apparaît pas de subvention dans les recettes prévues par la SAGEM.

Au vu de cette synthèse, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le Compte Rendu Annuel 2015 à la Collectivité de la CPA, signée le 23 mars 2004, établi par la SAGEM et arrêté au 31 décembre 2015.

POUR :	36	
CONTRE :	2	Sandra TORRES, Sandie MARCHESINI
ABSTENTIONS :	10	Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Romain VINCENT
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	1	Nathalie BICAIS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

DEL/16/185	SAGEM - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT /RENOUVELLEMENT DU CENTRE VILLE - ADOPTION DE L'ETAT DES PREVISIONS DE RECETTES/DEPENSES (PRD) POUR L'EXERCICE 2016
-------------------	--

Rapporteur : Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale

Par Convention Publique d'Aménagement en date du 23 mars 2004, la Commune a confié à la SAGEM l'opération de restructuration urbaine portant sur le Centre Ancien de la Ville, ceci dans le cadre des dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme.

Aujourd'hui, en application des dispositions de l'article 19 de la CPA, il convient de délibérer sur les prévisions budgétaires annuelles (Prévisions de recettes - dépenses : PRD pour 2016) présentées par la SAGEM, analysées et discutées par le Comité de Coordination présidé par Monsieur le Maire, assisté par les Services Municipaux.

En effet, l'Aménageur doit établir, chaque année, un budget prévisionnel pour l'année à venir des dépenses et des recettes de l'opération comprenant le programme correspondant des acquisitions et des travaux ainsi que le plan de trésorerie de l'année à venir.

Ce dernier fait ressortir les excédents ou déficits de trésorerie et le montant des emprunts réalisés par la Société ainsi que les avances reçues de la collectivité.

Ainsi, la SAGEM a présenté ces documents comprenant des états chiffrés et une annexe explicative détaillant les postes de dépenses et de recettes 2016, dossier qui a fait l'objet d'une discussion avec la Commune.

Ces PRD s'équilibrent, notamment, avec une participation de la Ville de 2.171.466 euros.

L'engagement communal est réalisé à travers des avances de trésorerie, transformées en participations en fin d'année.

Cette somme permettra ainsi à la SAGEM de mener la CPA jusqu'au terme prévu de mars 2017 en l'équilibrant.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les PRD de la CPA du Centre Ancien qui s'élèvent à 2.184.966 euros en recettes ainsi que les objectifs de réalisations qui y sont associés,

- approuve le montant d'avances communales prévu pour 2016 à 884.215 euros, ainsi que la participation communale correspondante au budget primitif 2016 et à venir,

- dit que ces engagements sont compatibles avec le budget communal,

- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les actions correspondantes, notamment en ce qui concerne les demandes de subventions auprès de ses partenaires et au plus fort taux.

POUR :	36	
CONTRE :	3	Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Sandie MARCHESINI
ABSTENTIONS :	9	Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Romain VINCENT
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	1	Alain BALDACCHINO

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

DEL/16/186	AVENANT N°13 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT (CPA) AVEC LA SAGEM - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE
-------------------	---

Rapporteur : Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale

Par délibération n° DEL04040 du 24 février 2004, la Ville a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention publique d'aménagement (CPA) avec la SAGEM, société d'économie mixte (SEM). La CPA a été signée le 23 mars 2004.

Par un avenant n° 12 soumis à l'approbation de l'Assemblée dans sa séance du 21 septembre 2016, la CPA a été reconduite jusqu'en mars 2017.

Il est proposé à l'Assemblée de modifier la participation communale tenant compte du programme prévisionnel des équipements publics réalisés et demandés par la Ville et des opérations sorties de la CPA, tel que joint en annexe, et arrêté au 30/08/2016.

Conformément au code de l'urbanisme, toute révision de la participation de la collectivité à la CPA doit faire l'objet d'un avenant approuvé par l'organe délibérant. Ainsi, il convient d'adapter la CPA d'origine dans son article 17-VI.

Ceci exposé, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 13 qui modifie la participation communale fixée à la somme maximale de 19 971 991 € sur la durée totale de la CPA,

- de dire que les autres dispositions de la convention et de ses précédents avenants restent inchangées.

POUR : 34
 CONTRE : 3 Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Sandie MARCHESINI
 ABSTENTIONS : 12 Makki BOUTEKKA, Yves GAVORY, Joël HOUVET,
 Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC,
 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI,
 Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

DEL/16/187	SAGEM - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU RENOUELEMENT URBAIN DU CENTRE VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER - TRANSFORMATION DE L'AVANCE VERSEE EN 2014 ET 2015 EN PARTICIPATION 2016
-------------------	---

Rapporteur : Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale

Par délibération n° DEL04040 du 24 février 2004, la Ville a autorisé Monsieur le Maire à signer une Convention Publique d'Aménagement (CPA) de renouvellement urbain de son centre ville avec la SAGEM, Société d'Economie Mixte (SEM).

La CPA a été signée le 23 mars 2004. Elle a pour objectif la requalification globale du centre ancien de la Ville.

La convention d'avance de trésorerie votée en Conseil Municipal le 5 novembre 2004 (DEL04386) et signée le 19 novembre 2004 autorise la Ville à verser à la SAGEM des avances sur participation afin de permettre la réalisation des objectifs et actions de la CPA.

Suite au bilan de la CPA pour les années 2014 et 2015 présenté à l'occasion du Compte Rendu

Annuel aux Collectivités Locales (CRACL), l'Assemblée Délibérante est invitée à approuver la transformation des avances 2014 et 2015 de respectivement de 1.000.000,00 € et 721.545,00 € en acompte sur participation financière.

Ceci exposé, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la transformation des avances 2014 et 2015 de respectivement de 1.000.000,00 € et 721.545,00 € en acompte sur participation financière d'investissement pour 1.721.545,00 € TTC.

POUR : 35
 CONTRE : 2 Sandra TORRES, Sandie MARCHESINI
 ABSTENTIONS : 9 Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC,
 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Corinne CHENET,
 Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Romain VINCENT
 NE PARTICIPENT PAS 3 Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Joël HOUVET, Joseph MINNITI
 AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

DEL/16/188	INTEGRATION DANS L'ACTIF COMMUNAL DES AVANCES 2014 ET 2015 EFECTUEES A LA SAGEM
-------------------	--

Rapporteur : Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale

Par délibération n° DEL04040 du 24 février 2004, la Ville a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention publique d'aménagement(CPA) avec la SAGEM, société d'économie mixte (SEM). La CPA a été signée le 23 mars 2004.

En vertu de l'article 17 de cette convention, la Commune a procédé sur 2014-2015 aux versements d'avances de trésorerie à hauteur de 1.721.545,00 euros TTC.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2014-2015 a été approuvé lors de cette séance et les justificatifs des dépenses et des recettes ont été produits par la SAGEM.

Il est apparu lors du bilan de la CPA pour 2014-2015, que la totalité des 1.721.545,00 euros TTC versée en avance de trésorerie concernait des opérations d'investissement.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir procéder aux écritures suivantes :

- émission d'un mandat d'ordre (opérations patrimoniales) au chapitre 041 - compte 2312 pour 1.721.545,00 euros,

- émission d'un titre d'ordre (opérations patrimoniales) au chapitre 041 - compte 238 pour 1.721.545,00 euros.

POUR : 34
 CONTRE : 2 Sandra TORRES, Sandie MARCHESINI
 ABSTENTIONS : 10 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,
 Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Joseph MINNITI,
 Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS,
 Romain VINCENT
 NE PARTICIPENT PAS 3 Robert TEISSEIRE, Riad GHARBI, Virginie SANCHEZ
 AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

Madame CYRULNIK devant s'absenter, demande à pouvoir présenter les délibérations de la rubrique CENTRE ANCIEN. Monsieur le Maire accepte en précisant que ce sera après la rubrique PERSONNEL.

PERSONNEL

DEL/16/189	ACCUEIL DES APPRENTIS AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX
-------------------	--

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu le décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret 2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi 2014-288 du 5 mars 2014,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 98-888 du 5 octobre 1998 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 modifié portant attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale, 2.22,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en oeuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération n° DEL/11/252 du 30 septembre 2011 relative à la mise en place du dispositif d'accueil des apprentis dans les services municipaux, à la création de trois postes de contrat d'apprentissage et les délibérations complémentaires n°DEL/12/235 du 25 septembre 2012 et n° DEL/13/233 du 27 septembre 2013,

Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Il est rappelé à l'Assemblée que, depuis 2011, la Commune s'est engagée, dans le dispositif de l'apprentissage, par la création de trois emplois dédiés.

Considérant que l'apprentissage ne constitue pas un recrutement au sens strict pour la Ville, mais plutôt une offre de formation pratique dispensée par celle-ci dans le cadre réglementaire, et matérialisée par un contrat d'une durée de 1 à 3 ans, selon les spécialités,

Considérant que tous les diplômes de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur susceptibles d'être préparés par le biais de l'apprentissage peuvent être concernés par l'accueil des jeunes en formation pratique au sein des services de la Ville,

Considérant l'intérêt de maintenir ce dispositif dans la collectivité,

Il est proposé de maintenir l'effectif de 3 emplois d'apprentissage dans les services et pour la préparation des examens suivants :

- un apprenti en CAP Carrosserie au sein du service Parc-Autos,
- un apprenti en CAP Petite enfance au sein du service Enfance,
- un apprenti en BAC Pro Espaces Verts au sein du service des Espaces Verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE,

Article 1 : de pérenniser le dispositif d'accueil des apprentis au sein des services municipaux, pour les années scolaires 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : de maintenir à trois le nombre d'apprentis bénéficiant d'un contrat correspondant à temps plein, effectué sous forme d'alternance entre les périodes de formation pratique au sein de la Collectivité et des périodes de formation théorique dans l'Établissement concerné.

Article 3 : de préciser que la rémunération versée aux apprentis est basée sur un pourcentage du SMIC accordé en fonction de leur âge, du niveau de diplôme préparé et de l'ancienneté du contrat, conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : de dire que le coût prévisionnel engendré par ce dispositif pour les années scolaires 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019, réparti par année civile, est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Années scolaires	Années civiles	Coût Rémunérations		Sous-total rémunérations	Coût formation	TOTAL
		Salaires brut	NBI Tuteurs maximum (20 points)			
2016/2017 2017/2018	2016	8 716 €	1 116 €	9 832 €	4 002,50 €	23 666,50 €
	2017	27 396 €	3 348 €	30 744 €	12 937,75 €	74 425,75 €
	2018	20 902 €	2 232 €	23 134 €	10 424,75 €	56 692,75 €
	2019	8 390 €	558 €	8 948 €	4 260,00 €	22 156,00 €
TOTAL		65 404 €	7 254 €	72 658 €	31 625,00 €	176 941,00 €

Article 5 : de permettre à l'Autorité territoriale de signer toutes les conventions nécessaires à la mise en place de ce dispositif ainsi que les avenants éventuels, et tout document en découlant.

Article 6 : de dire qu'un crédit suffisant figure au Budget 2016, au Chapitre 012 - Charges de personnel, article 6417 - Rémunération des apprentis et Chapitre 011 - Charges à caractère général, article 6184 - Versements à des organismes de formation, et sera inscrit aux budgets 2017, 2018 et 2019 dans les mêmes conditions.

POUR : 47
 ABSTENTION : 1 Sandie MARCHESINI
 NE PARTICIPE PAS AU : 1 Cécile JOURDA
 VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

A ce point de l'ordre du jour, Madame Corinne CHENET, Conseillère Municipale, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Joseph MINNITI, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire sort de la salle en laissant la présidence de la séance et procuration de vote à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Raphaële LEGUEN
Martine AMBARD	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI

CENTRE ANCIEN

DEL/16/190	GESTION DES LOGEMENTS TIROIRS, D'URGENCE OU RELAIS AMENAGES PAR LA SAGEM
-------------------	---

Rapporteur : Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale

La Commune de La Seyne-sur-Mer a fait réhabiliter trois immeubles du centre ancien dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement avec la SAGEM parmi lesquels douze logements tiroirs, relais ou d'urgence ont été aménagés, cofinancés par l'État, la Région, le Département et TPM.

Jusqu'à présent les conventions d'occupation étaient établies entre les occupants désignés par la Ville, ou leurs propriétaires, et la SAGEM. Les missions de gestion de la SAGEM s'achevant le 23 septembre 2016, et en l'attente de la rétrocession des immeubles à la Commune (en cours), cette dernière en assurera la gestion par l'intermédiaire du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification/Service Habitat.

L'usage en sera réservé à l'hébergement temporaire :

1. Pour les travaux de réhabilitation de l'OPAH-RU (logement relais ou tiroirs afin de reloger les occupants pendant les travaux de leur logement initial) pour dynamiser la réhabilitation et faciliter les travaux de rénovation importante des immeubles,
2. Ponctuellement, pour les situations de péril et d'insalubrité lourde nécessitant un relogement d'urgence provisoire ou relais avant le retour dans les lieux ou un relogement définitif,
3. Exceptionnellement pour une urgence sociale avérée constatée par la coordinatrice au logement et validée par l'élu référent.

Les 12 logements concernés en centre ancien sont les suivants :

- 10 rue Daniel : 1 T2, 1T3 et 1 Studio,
- 1 rue Evenos : 2 T1 (à plus long terme),
- 16 rue d'Alsace : 4 T2 et 3 T1.

Ces logements seront gérés par les conventions en cours, au maximum jusqu'à la date de fin de la CPA.

La commune possède déjà 7 logements d'urgence (6 situés traverse Messine et 1 situé rue Barbusse) pour répondre aux périls et à l'urgence sociale conformément à la délibération n° DEL/08/375 du 5 décembre 2008, modifiée par les délibérations n° DEL/12/213 du 26 juillet 2012, et DEL/09/257 du 18 septembre 2009. Ces logements sont meublés et les conditions financières sont fixées par les délibérations susvisées.

L'utilisation des 12 logements supplémentaires, qui s'étend aux situations de relogement pendant les travaux de réhabilitation d'un logement initial en mauvais état dans le cadre de l'OPAH-RU et à des relogements d'urgence sont pour la plupart non meublés et les conditions financières seront fixées ultérieurement en attente d'harmoniser les différents régimes existants.

Considérant le projet social, et la volonté de dynamiser la réhabilitation des immeubles du centre-ville, Considérant qu'il appartient à la Commune de gérer les logements dans le cadre de la fin de la CPA confiée à la SAGEM,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la Politique de la Ville sur les quartiers prioritaires,

Vu l'avenant n° 12 à la convention passée avec la SAGEM qui prolonge la convention de 6 mois pour les seules opérations de clôture fixant la fin de la CPA au mois de mars 2017,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de poursuivre l'utilisation et la gestion des 12 logements précités à des fins d'hébergement temporaire, relais ou tiroirs, et d'urgence sociale, aux conditions définies ci-dessus.

Article 2 : de gérer ces logements (par le service Habitat et patrimoine architectural) au moyen des conventions actuelles pour une durée maximale de 6 mois.

Article 3 : de dire que le Conseil Municipal définira les conditions financières d'occupation pour l'ensemble des logements tiroirs à l'issue de la CPA.

Article 4 : de réaliser l'imputation financière sur l'exercice 2016 et suivant pour autant que de besoin, chapitre 75, compte 752 loyers et 758 charges.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ou tout acte administratif pendant la période transitoire.

POUR : 40

CONTRE : 6 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,
Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

ABSTENTIONS : 3 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

DEL/16/191	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2015 DE L'ADMINISTRATEUR SAGEP
-------------------	--

Rapporteur : Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale

Par délibérations en date du 29 mai 2012 et 22 avril 2014, le Conseil Municipal de la Seyne a désigné Madame Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale, pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale «SAGEP» qui a été créée le 24 septembre 2012.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants de collectivités territoriales et leurs groupements se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration. Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la société publique locale d'aménagement.

Au cours de l'année 2015, le Conseil d'Administration de cette société s'est réuni :

- le 11 mai 2015

- le 24 novembre 2015

Madame CYRULNIK a participé aux décisions concernant l'administration de cette société qui sont prises de façon collégiale par le Conseil d'Administration.

Le fonctionnement de la SAGEP au cours de l'année 2015, est traduit comptablement par le dossier «Bilan et compte de résultat» du commissaire aux comptes, dont un exemplaire est consultable au service des Assemblées.

Le compte de résultat 2015 fait apparaître un résultat net comptable de 70 383,38 € de bénéfice pour 2015.

Concernant les activités propres à la Commune de la Seyne, celles-ci sont principalement le suivi de l'OPAH-RU du centre ville avec l'activité de l'équipe d'animation de l'OPAH (information, communication, suivi social des familles, suivi administratif et financier, actions de renouvellement urbain...). Ceci fait l'objet d'une pièce explicative ci-annexée.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté par Madame Florence CYRULNIK.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

DEL/16/192	AVENANT N°1 AU CONTRAT DE SUIVI ANIMATION DE L'OPAH-RU ETABLI AVEC LA SAGEP
-------------------	--

Rapporteur : Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale

Par délibération en date du 27 novembre 2012 la Commune a contractualisé avec la SAGEP, Société Publique Locale, un contrat pour une mission d'animation et de suivi de l'OPAH-RU.

Aux termes de la troisième année, les bilans font apparaître une moins forte mobilisation des propriétaires pour l'opération.

En outre, les difficultés financières rencontrées par la Commune ont conduit la Ville et ses partenaires à demander une réduction financière de la mission d'animation à compter du 1er mai 2016.

En conséquence, la SAGEP a réduit la mission de sous-traitance qu'elle avait avec la société SOLIHA en limitant sa prestation à celle du travailleur social et en supprimant un équivalent temps plein de chargé d'opération par avenant au marché de sous-traitance.

Le montant de la prestation de mission générale pour les cinq ans passe de 1 939 000 € HT pour les cinq années à 1 786 597 € HT.

Ainsi, l'économie réalisée est de 152 403 euros hors taxes d'ici à la fin de l'opération en 2017 tel que le décrit l'avenant n° 1 au contrat (ci-annexé) dont la rémunération est ramenée à : 390 558 € HT en 2016 au lieu de 447 000 € HT et 353 339,12 € HT en 2017 au lieu de 449 500 € HT.

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2012 décidant la mise en place d'une OPAH-RU,

- Vu la délibération du 27 novembre 2012 décidant de confier l'animation de l'OPAH à la SAGEP et approuvant le contrat,

- Vu la situation conjoncturelle exprimée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- de réduire la mission confiée à la SAGEP d'un montant de 152 403 € HT d'ici la fin de l'opération,

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat ci-annexé,

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat et toutes les pièces administratives qui y sont liées.

POUR : 40

CONTRE : 4 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

ABSTENTIONS : 4 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Nathalie BICAIS, Romain VINCENT

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

JEUNESSE

DEL/16/193	RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (P.S.O.) POUR LES QUATRE ESPACES ACCUEIL JEUNES (01/01/16 AU 31/12/19) AVEC LA C.A.F.
-------------------	---

Rapporteur : Makki BOUTEKKA, Maire Adjoint

La Caisse d'Allocations Familiales du Var participe aux frais de fonctionnement des structures Espaces Accueil Jeunes (E.A.J.) par le versement d'une aide financière annuelle fixée par convention.

En 2004, la ville de La Seyne-sur-Mer a accepté l'aide financière de la C.A.F. sous forme d'une prestation de service ordinaire (P.S.O.) au profit des quatre structures E.A.J. et à renouveler régulièrement les conventions.

Il convient cette année de renouveler les quatre conventions d'objectifs et de financement de la P.S.O. pour les quatre EAJ : Malsert, Jules Renard, La Maurelle, Les Sablettes pour la période du 01/01/16 au 31/12/19.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver les termes de ces nouvelles conventions P.S.O. et de leurs annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que les documents s'y rapportant,
- de préciser que les recettes seront imputées au compte 422.000 -7478 du budget communal.

POUR : 48
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Florence CYRULNIK

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

A ce point de l'ordre du jour, Madame Florence CYRULNIK, quitte la salle en donnant procuration de vote à Madame Denise REVERDITO, Adjointe au Maire.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Raphaële LEGUEN
Martine AMBARD	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI

SPORTS

DEL/16/194	CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION REGIONALE POUR L'UTILISATION D'UN OU PLUSIEURS EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX OU COMMUNAUTAIRES PAR UN OU PLUSIEURS LYCEES PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016
-------------------	---

Rapporteur : Christian BARLO, Maire Adjoint

Une convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées est établie pour chaque année scolaire, entre la Commune et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Aussi, l'objet de cette délibération est de préciser les points suivants :

- passation d'une convention bipartite relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées doit être signée, pour l'année scolaire 2015-2016 ;
- prendre acte de la participation régionale pour l'année scolaire 2015-2016 qui s'élève à 84 163,81 € selon les barèmes suivants :

* 18,66 €/heure d'utilisation pour les stades et assimilés ;

* 13,99 €/heure d'utilisation pour les gymnases et assimilés ;

* 77,74 €/heure d'utilisation pour les piscines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-15,

Vu le code de l'Éducation, notamment l'article L 214-4,

Vu la délibération n° 16-508 du 24 juin 2016 de la Commission permanente du Conseil régional,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer la convention susmentionnée ;
- dire que le montant de la participation financière régionale pour les lycées utilisateurs des équipements sportifs de la Commune sera imputé au budget de la Commune, exercice 2016, chapitre 74, article 7472.

POUR : 46

NE PARTICIPENT PAS 2 Marie BOUCHEZ, Cécile JOURDA

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, la procuration de vote donnée à Madame Raphaële LEGUEN est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI

ETAIENT EXCUSES

Martine AMBARD	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI

SOLIDARITE/INSERTION

DEL/16/195	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES MUNICIPALES DU BIEN VIEILLIR AU SEIN DES FOYERS LOGEMENTS GERES PAR LE C.C.A.S.
-------------------	--

Rapporteur : Rachid MAZIANE, Maire Adjoint

Dans le cadre des actions menées en faveur des personnes âgées, la Ville de La Seyne-sur-Mer a développé diverses actions pour favoriser le bon vieillissement de sa population.

Depuis 2002, la Ville et le C.C.A.S. gèrent conjointement le «Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique - CLIC Cap Sicié».

Depuis 2010, la ville a orienté son animation 3ème Age dans le cadre d'une politique visant le Bon Vieillissement et favorisant le lien social.

Les Ateliers du Bien Vieillir offrent un panel d'activités permettant aux seniors de maintenir leurs capacités physiques et cognitives dans un cadre convivial.

Ces ateliers se déroulent au sein de deux maisons d'animation : Jean-Baptiste Coste et St Georges.

Dans le cadre de la loi du 28 décembre 2015 dite d'adaptation de la société au vieillissement de la population, les foyers logements (E.H.P.A.) doivent s'engager dans le processus des «Résidences Autonomes». Un des critères de ces résidences est l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur tant en favorisant l'inclusion de leurs résidents dans les animations de la ville qu'en favorisant l'ouverture de celles-ci au public extérieur.

Cette action vise à favoriser le maintien du lien social des personnes décidant d'entrer en établissement et de présenter aux seniors vivant à domicile ce mode d'hébergement intermédiaire entre le domicile et la maison de retraite.

La ville propose de délocaliser dans un premier temps des ateliers «Prévention des chutes» animés par le service municipal des sports au sein de chacun des foyers logements. Ces ateliers seraient ouverts pour les résidents et pour les adhérents des Ateliers du Bien Vieillir.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de ces ateliers.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2010 par laquelle la ville créait les Ateliers du Bien Vieillir destinés prioritairement au public senior «empêché»,

Vu la délibération cadre de mutualisation entre le C.C.A.S. et la ville du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 et du Conseil d'Administration du C.C.A.S du 20 octobre 2015 favorisant le développement d'actions communes au regard des contraintes budgétaires,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- d'approuver les actions de partenariat pour le développement des activités municipales du bien vieillir au sein des foyers logements,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents relatifs à la présente délibération.

POUR : 46
 NE PARTICIPENT PAS 3 Robert TEISSEIRE, Riad GHARBI, Jean-Pierre COLIN
 AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

INTERCOMMUNALITE

DEL/16/196	MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AVEC LA LOI NOTRE
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par courrier en date du 8 juillet 2016, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée a notifié à la Commune la délibération n° 16/06/84 adoptée par son Conseil Communautaire en séance du 27 JUIN 2016 portant "MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AVEC LA LOI NOTRE" dont le dispositif est ci-après exposé :

"La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit dans son article 66, le transfert de plusieurs compétences communales envers les communautés d'agglomération.

Doivent ainsi leur être obligatoirement transférées au plus tard le 1er janvier 2017, les compétences suivantes :

En matière de développement économique :

- **L'intégralité de la compétence «actions de développement économique» et «ZAE» alors que jusqu'à présent ces compétences étaient limitées par la notion d'intérêt communautaire,**
- **La compétence «politique locale du commerce et soutien aux actions commerciales d'intérêt communautaire»,**
- **La compétence «promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme» ;**

En matière d'accueil de gens du voyage :

- **La compétence «aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil» ;**

En matière de déchets :

- **La compétence «collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés».**

Par ailleurs, il convient pour être complet, de préciser que la même loi ouvre la possibilité pour les communautés d'agglomération d'exercer à titre optionnel, au plus tard, le 1er janvier 2017, les compétences relatives à l'assainissement et à la création et la gestion de Maisons de service public. TPM qui dispose déjà du nombre imposé de compétences optionnelles n'est toutefois pas concernée.

L'article 68 de la loi NOTRe prévoit que les statuts des communautés doivent être mis en conformité avant le 1er janvier 2017, selon la procédure de modification statutaire de droit commun.

C'est la raison pour laquelle il convient de délibérer ce jour pour modifier nos statuts conformément aux dispositions précitées. Chaque commune membre sera ensuite appelée à son tour à délibérer dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération de ce jour.

Il appartiendra ensuite à Monsieur le Préfet du Var de prendre l'arrêté portant modification de nos statuts.

En tout état de cause, compte tenu de la complexité et de la lourdeur des transferts en cause la date d'effet des modifications statutaires ne pourra être que le 1er janvier 2017, étant précisé que la définition de l'intérêt communautaire des actions commerciales devra se faire, quant à elle, dans un délai de deux ans.

L'insertion des nouvelles compétences obligatoires dans nos statuts nécessite d'opérer un toilettage.

En effet, plusieurs compétences imposées par la loi NOTRe étaient déjà exercées, à titre optionnel ou facultatif, en tout ou partie, par TPM : ainsi en est-il du traitement des ordures ménagères, d'une partie de la compétence tourisme et de l'accueil des gens du voyage.

Pour tirer les conséquences de l'ajout des nouvelles compétences obligatoires, il convient donc de supprimer dans nos statuts :

- dans le paragraphe 2 relatif aux compétences optionnelles les mentions «traitement des déchets des ménages et déchets assimilés» ;**
- le paragraphe 1 relatif aux compétences supplémentaires concernant le tourisme et l'ouverture maritime ;**
- le paragraphe 7 relatif aux compétences supplémentaires concernant les aires d'accueil de gens du voyage."**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015

Vu la délibération n° 16/06/84 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 et le projet de statuts modifiés y annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer FAVORABLEMENT sur les modifications statutaires envisagées telles qu'exposées ci-dessus et qui prendront effet au 1er janvier 2017.**

Au cours de la discussion, ont été enregistrés :

- le départ de Monsieur Alain BALDACCHINO, Conseiller Municipal, et sa procuration de vote donnée à Madame Virginie SANCHEZ, Conseillère Municipale,**
- le départ de Madame Sandra TORRES, Conseillère Municipale, et sa procuration de vote donnée à Monsieur Romain VINCENT, Conseiller Municipal,**
- le départ de Madame Nathalie BICAIS, Conseillère Municipale.**

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI

ETAIENT EXCUSES

Martine AMBARD	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

ABSENTE

Nathalie BICAIS

POUR :	30	
CONTRE :	4	Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ
ABSTENTIONS :	11	Anthony CIVETTINI, Christian BARLO, Christian PICHARD, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Robert TEISSEIRE, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Joëlle ARNAL
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :	3	Martine AMBARD, Any BAUDIN, Michèle HOUBART

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

DEL/16/197	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHONE - MEDITERRANEE - CORSE DENOMME "CONTRAT DE L'AIRE TOULONNAISE POUR UNE GESTION DURABLE DES MILIEUX AQUATIQUES" 2016 - 2018
-------------------	--

Rapporteur : Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal

En 2015, l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse (RMC) a proposé à l'ensemble des collectivités et syndicats du territoire de l'agglomération Toulon Provence Méditerranée acteurs dans les différents domaines de l'eau, de bâtir collectivement un contrat territorial sur 3 ans (2016/2018) lui permettant de leur apporter un soutien financier optimisé.

Ce cadre contractuel permet à l'Agence de l'Eau de garantir les taux de subvention, de bonifier certains d'entre eux, d'apporter des aides spécifiques et de dé plafonner certaines opérations, selon 5 axes d'intervention :

- Les ressources et l'économie d'eau,
- Le pluvial,
- Les systèmes d'assainissement,
- La Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- La gestion durable (énergie et réutilisation des eaux).

En contrepartie, les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à respecter les échéances annuelles prévues, sous peine de réduction des taux de subventions majorés.

Toutes les collectivités et syndicats ont répondu présents à cette initiative et les échanges bilatéraux entre les maîtres d'ouvrage et l'Agence de l'Eau ont permis d'aboutir à un contrat d'envergure d'un montant total d'environ 67,9 M d'euros HT et une bonification des aides d'environ 42 %.

La Ville de La Seyne-sur-Mer s'est positionnée sur cinq interventions programmées, pour un coût prévisionnel total de 413 850 euros HT, et le soutien financier de l'Agence de l'Eau est espéré à hauteur 317 200 euros,

Dans l'attente des nouvelles répartitions des compétences dans les domaines de l'eau en application de la Loi Notre et de la Loi MAPTAM, la mise en oeuvre de ce contrat est rendue complexe par une multiplicité des maîtres d'ouvrage et nécessite la mise en place d'une animation structurée par la Communauté d'Agglomération TPM.

Aujourd'hui, il convient d'acter les actions communales inscrites dans ce contrat pour lesquelles un soutien de l'Agence de l'Eau est demandé :

Actions	Montant prévisionnel (euros HT)	Année de validation du dossier de subvention par l'Agence de bassin
Etude suppression fuites sur le bassin plantée : bassin LIBELLULE	20 000	2016
Etude d'optimisation des consommations d'eaux des fontaines et bassins de la commune	3 600	2016
Substitution de la ressource : réalisation d'un forage dans la nappe phréatique du stade municipal Scaglia pour arrosage du stade	40 000	2016
Travaux de suppression de fuites des fontaines et bassins de la commune	50 250	2016
Travaux de suppression de fuites du bassin plantée : bassin LIBELLULE	300 000	2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2016 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2,

Vu le schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) Rhône - Méditerranée - Corse adopté par le comité de bassin le 20 novembre 2015 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation de la commune de La Seyne-sur-Mer au contrat de l'Aire Toulonnaise pour une gestion durable des Milieux Aquatiques 2016 - 2018 avec l'Agence de l'eau Rhône - Méditerranée - Corse et l'Etat,

- de dire que la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée assurera l'animation et le pilotage du contrat,

- de s'engager à ce que les opérations inscrites au contrat, dépendant de la maîtrise d'ouvrage de la collectivité, soient réalisées dans le respect de l'échéancier annoncé,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de l'Aire Toulonnaise pour une gestion durable des Milieux Aquatiques (2016 - 2018) et tous documents nécessaires à sa mise en oeuvre.

POUR : 43
 CONTRE : 2 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC
 ABSTENTIONS : 2 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ
 NE PARTICIPE PAS AU : 1 Marie BOUCHEZ
 VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur Anthony CIVETTINI, Adjoint au Maire, quitte la salle en donnant procuration de vote à Madame Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Adjointe de Quartier.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI

ETAIENT EXCUSES

Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ
Martine AMBARD	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

ABSENTE

Nathalie BICAIS

Monsieur le Maire sort de la salle en laissant la présidence de la séance à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe.

DEL/16/198	RATTACHEMENT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT "TERRES DU SUD HABITAT" A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
-------------------	--

Rapporteur : Yves GAVORY, Conseiller Municipal

L'article 114 de la loi du 24 mars 2014 n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové stipule qu' :

« A partir du 1er janvier 2017, un office public de l'habitat ne peut être rattaché à une commune dès lors que celle-ci est membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ».

L'objectif est de conforter l'échelon intercommunal pour fédérer la mise en oeuvre de la politique de l'habitat sur son territoire et pour doter la collectivité de moyens structurants nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans ce domaine.

Terres du Sud Habitat, était, depuis sa création, rattaché à la commune de La Seyne-sur-Mer, territoire sur lequel se concentre la grande majorité de son parc de logement social (4839 logements sociaux hors foyer sur TPM en 2014). Le poids du parc de Terres du Sud Habitat hors foyer représente 15.6 % du nombre de résidences principales de La Seyne-sur-Mer en 2014.

Terres du Sud Habitat est un partenaire privilégié de notre communauté d'agglomération notamment dans le cadre du programme local de l'habitat (2010-2016) et du programme de rénovation urbaine de Berthe. Ce sont ainsi 171 logements sociaux nouveaux qui ont fait l'objet d'un agrément en faveur de TSH depuis 2010 hors dossier ANRU. Par le biais de l'ANRU, 957 logements sociaux ont été démolis ; 779 ont été reconstruits par TSH sur site et 178 hors site. Ce sont aussi 2200 logements sociaux réhabilités.

Au-delà de la production de logement familles, TSH est aussi un acteur en matière de foyer logements et participe ainsi à la construction du parcours résidentiel des ménages.

De par ce nouveau rattachement, Terres du Sud Habitat aura en conséquence la mission de mettre en oeuvre les politiques de construction, d'acquisition amélioration, de réhabilitation et de peuplement définies par la Communauté d'agglomération sur son territoire.

Toulon Provence Méditerranée, légalement compétent en matière d'équilibre social de l'habitat, pourra dès lors :

- s'appuyer sur cet opérateur public dont la gouvernance est en cohérence avec son territoire,
- disposer d'un atout supplémentaire pour relever les enjeux : d'efficacité face à la diversité des besoins sociaux, de régulation du marché local, de rééquilibrage territorial, de maîtrise de l'étalement urbain,
- ajuster sa stratégie dans le contexte des objectifs du PLH (exemple : soutien à l'effort de production de logements en matière d'acquisition-amélioration).

Terres du Sud Habitat fort de son expérience a la capacité à être un partenaire essentiel de la politique métropolitaine en matière de logement social que Toulon Provence Méditerranée met en oeuvre sur son territoire.

La Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée délibère le 20 septembre pour solliciter le transfert du rattachement de Terres du Sud Habitat, à compter du 1^{er} janvier 2017.

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que le cas échéant les conventions inhérentes à la question des garanties d'emprunt et par voie de conséquence de l'exercice du droit à réservation seront présentées devant les organes délibérants des collectivités concernées.

Le nombre d'administrateurs reste inchangé ; La Communauté d'agglomération désigne six membres du Conseil communautaire qui représenteront l'EPCI au sein du Conseil d'administration, conformément à l'article R421-5 du Code de la construction et de l'habitation.

L'article R 421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que le dossier de rattachement est envoyé au Préfet du Département qui dispose d'un délai de trois mois pour faire connaître sa position et autoriser le rattachement par arrêté préfectoral. Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement doit pendant ce délai approuver le contenu du dossier et le principe de rattachement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

VU les statuts de Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-9,

VU l'article 114 de la loi du 24 mars 2014 pour un aménagement et un urbanisme rénové (Loi ALUR),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et son article R 421-1-1 I,

VU les délibérations de la CA TPM du 7 février 2003 (N° 05/06/40/87) et 23 juin 2005 (N°03/02/05/05) définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

VU la délibération de la CA TPM du 2 octobre 2010 adoptant définitivement le programme local de l'habitat de Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération de la CA TPM en date du 9 avril 2015 approuvant la modification du Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération de la Communauté d'agglomération TPM en date du 20 septembre 2016,

VU le dossier de rattachement de Terres du Sud Habitat à la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT que Toulon Provence Méditerranée exerce la compétence Habitat depuis sa création et que la procédure de rattachement de Terres du Sud Habitat doit être aboutie avant le 31 décembre 2016,

CONSIDERANT que la composition du Conseil d'administration de Terres du Sud Habitat s'ouvre donc aux représentants élus de l'intercommunalité et ce quel que soit le nombre de membres au sein dudit conseil, l'agglomération désigne six représentants, membres du conseil communautaire pour siéger,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le rattachement de TSH à la communauté d'agglomération TPM et la procédure conduite ainsi que le dossier de rattachement joint à la délibération.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les conventions inhérentes à la question des garanties d'emprunt et par voie de conséquence de l'exercice du droit à réservation seront présentées ultérieurement devant les organes délibérants des collectivités concernées.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager l'ensemble des actions rendues nécessaires pour la bonne exécution de cette délibération et à signer tous actes y afférents.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

POUR :	37	
CONTRE :	6	Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ
ABSTENTIONS :	2	Christian PICHARD, Joëlle ARNAL
NE PARTICIPENT PAS	3	Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Sandie MARCHESINI
AU VOTE :		

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE

DEL/16/199	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT DE DEUX SIRENES ETATIQUES AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (S.A.I.P.)
-------------------	---

Rapporteur : Jean-Luc BIGEARD, Maire Adjoint

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale, qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDÉRANT que les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDÉRANT que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

CONSIDÉRANT qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT que les sirènes, objets de la convention, implantées dans une de ces zones d'alerte de priorité 1 (Eglise et Mairie technique), ont vocation à être raccordées au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur le raccordement de deux sirènes d'alerte, propriété de l'Etat, sur des bâtiments de la commune et fixe les obligations des acteurs ;

ENTENDU l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes,

INSCRIT au budget de la commune la dépense d'un montant 807,60 euros (soit 403,80 euros par site), correspondant au raccordement au réseau électrique et à la fourniture en énergie.

POUR : 46
 CONTRE : 1 Danielle TARDITI
 NE PARTICIPE PAS AU : 1 Rachid MAZIANE
 VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

MARCHES

DEL/16/200	MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE N° 1421 CREATION D'UN ESPACE SPORTIF ET D'ACCUEIL DE LA JEUNESSE (ESAJ) AU STADE DE BERTHE - APPROBATION DE LA RESILIATION PARTIELLE AVEC LE COTRAITANT IRIS CONSULT SUITE A SA DEFAILLANCE
------------	--

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

Par délibération n° DEL/14/051 du 24 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'équipe «DUCHIER PIETRA / EPR / IRIS CONSULT / ADRET / RICHIER / WOILLETZ / EGEM» un marché de maîtrise d'œuvre avec concours passé en application des articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics, relatif à la création d'un espace socio-éducatif et sportif de proximité au stade de Berthe.

Le présent marché concerne une mission de maîtrise d'œuvre en application de la loi n° 85-704 du 12 décembre 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) et son décret d'application du 29 novembre 1993.

L'équipe s'est vue confier par le maître d'ouvrage une mission de maîtrise d'œuvre de bâtiment dite mission de base selon la loi MOP incluant les missions complémentaires Opération Pilotage Coordination (OPC), études de synthèse (SYN) et traitement de la signalétique intérieure et extérieure adaptée à l'accès des personnes handicapées (TDS).

Le marché a débuté par ordre de service n° 1 en date du 14 avril 2014.

Ce marché a ensuite fait l'objet de deux avenants.

Tout d'abord, l'avenant n° 1 approuvé par décision n° DEC/15/019 du 11 février 2015 et notifié le 04 mars 2015, a eu pour objet de fixer les nouvelles fonctionnalités de certains locaux et par conséquent de modifier la dénomination de l'équipement en devenant «Espace Sportif et Accueil de la Jeunesse».

Puis l'avenant n° 2 ayant pour objet la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre approuvé par décision n° DEC/15/146 du 07 octobre 2015 et notifié le 03 novembre 2015.

En cours d'exécution du marché, il est apparu qu'un des membres du groupement assurant la compétence VRD, le Bureau d'études IRIS CONSULT, ne pouvait plus assurer sa mission dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre.

En effet, le cotraitant a fait savoir au mandataire du groupement, le cabinet d'architecture DUCHIER PIETRA, par courrier en date du 10 mars 2016, sa décision de procéder à la dissolution amiable de la société et à la cessation totale de leur activité pour des raisons graves de santé.

Par conséquent, la résiliation pour incapacité physique du titulaire en vertu de l'article 30.3 du CCAG Prestations Intellectuelles peut être prononcée.

Ainsi, afin de pallier à la défaillance du cotraitant et de rendre ainsi possible la poursuite des missions dévolues au maître d'œuvre, le mandataire du groupement a présenté au Maître d'ouvrage un sous-traitant qui, au vu de ses capacités techniques, financières et professionnelles, a été agréé par le pouvoir adjudicateur.

De plus, il apparaît à présent essentiel de procéder à la résiliation partielle du marché, cette résiliation ne valant qu'à l'égard du cotraitant IRIS CONSULT.

Un avenant entérinera ultérieurement la modification de la composition du groupement de maîtrise d'œuvre ainsi que la nouvelle répartition des tâches et montants entre les cotraitants restants.

A la suite de quoi, et compte-tenu de ce qui précède, il est demandé à l'Assemblée Délibérante, de bien vouloir :

- autoriser la résiliation partielle du marché de maîtrise d'œuvre n° 1421, à l'encontre du cotraitant IRIS CONSULT, pour la part des prestations lui incombant,
- dire que ladite résiliation partielle sera notifiée au cotraitant concerné, IRIS CONSULT, et au mandataire du groupement,
- dire qu'un décompte de résiliation sera établi.

POUR :	37	
ABSTENTIONS :	5	Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :	6	Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Yves GAVORY, Cécile JOURDA, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

A ce point de l'ordre du jour, l'absence de Monsieur Jean-Luc BIGEARD, Adjoint au Maire, est réglementairement enregistrée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI

ETAIENT EXCUSES

Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ
Martine AMBARD	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

ABSENTS

Jean-Luc BIGEARD, Nathalie BICAIS

Suite à une erreur de sa part Monsieur le Maire revient sur la rubrique PROJET DE RENOVATION URBAINE qui devait être présentée avant celle des MARCHES.

PROJET DE RENOVATION URBAINE

DEL/16/201	CONVENTION DE SORTIE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE QUARTIER BERTHE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, LA VILLE ET L'OFFICE PUBLIC TERRES DU SUD HABITAT
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la convention ANRU du Projet de Rénovation Urbaine du quartier Berthe signée le 17 février 2006, et ses 8 avenants,

Vu les délibérations du Conseil Régional du 10 novembre 2006 et du Conseil Municipal du 16 décembre 2006 approuvant la convention tripartite entre la Ville de La Seyne-sur-Mer, l'Office Public Terres du Sud Habitat et le Conseil Régional pour la rénovation urbaine du quartier Berthe, signée le 23 février 2007,

Vu les délibérations du Conseil Régional du 30 octobre 2009 et du 20 mai 2012 et celles du Conseil Municipal du 15 janvier 2010 et du 1er juin 2012 approuvant les termes des avenants 1 et 2 à la convention tripartite,

Considérant que l'Assemblée Régionale a décidé de s'impliquer sur les projets de rénovation urbaine dans l'objectif de réduire les inégalités entre territoires dans le domaine du logement social, du cadre de vie, du lien social, de la culture et de la santé,

Considérant enfin que l'avenant de clôture de la rénovation urbaine du quartier Berthe, préparé dans le prolongement du Point Etape réalisé par EGIS Conseil, a mis à jour l'ensemble des familles d'opérations et a pris acte des dernières évolutions du projet, notamment en ce qui concerne les familles démolition et logement social, la démolition du Vendémiaire A5 et la construction d'une seconde résidence sociale avec un financement complémentaire de 400 000 euros pour Terres du Sud Habitat. Pour la famille des équipements, il était demandé pour la Ville de La Seyne-sur-Mer de reporter la subvention de 400 000 euros non mobilisée sur le projet de la Maison de la Santé à la construction de l'équipement socio-sportif à coté du stade Raymond Januzzi,

Il est ainsi apparu nécessaire de proposer une convention de sortie 2015-2016, approuvée par l'Assemblée Régionale du 16 octobre 2015, pour mettre en adéquation les engagements des partenaires de la convention avec les évolutions du projet et de mener à terme la réalisation des derniers travaux.

Cette convention de sortie :

- globalise tout en les maintenant à même hauteur les financements régionaux sur les opérations de réhabilitation et de résidentialisation de Terres du Sud Habitat et sur les opérations d'aménagement d'espaces publics de la Ville,

- apporte un financement supplémentaire de 400 000 € pour la réalisation d'une résidence sociale,

- et proroge la convention jusqu'au 31 décembre 2016.

Au total la Région s'engage à soutenir la réalisation du PRU à hauteur de 13 546 502 €.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver la convention de sortie jointe en annexe,

- autoriser Monsieur le Maire à la signer,

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur une subvention à hauteur de 400 000 euros pour l'équipement socio-sportif de Berthe.

POUR :	41	
ABSTENTIONS :	4	Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ
NE PARTICIPENT PAS	2	Damien GUTTIEREZ, Sandie MARCHESINI
AU VOTE :		

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

A ce point de l'ordre du jour, l'absence de Monsieur Jean-Pierre COLIN, Conseiller Municipal, est réglementairement enregistrée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI

ETAIENT EXCUSES

Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ
Martine AMBARD	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

ABSENTS

Jean-Luc BIGEARD, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS

MARCHES

DEL/16/202	MAINTENANCE, ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - MARCHE A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE FROID CLIMATISATION ASSISTANCE
-------------------	---

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

La présente délibération porte sur des prestations de maintenance, entretien et dépannage des installations de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux.

Pour la réalisation de cette opération, la Ville de La Seyne-sur-Mer a initié une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 25, 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la passation d'un marché de service.

Le marché est traité :

- par application du prix global et forfaitaire annuel pour les prestations de maintenance préventive et corrective (pour les fournitures dont le montant est inférieur à 150 € HT) ;
- sur devis (en prenant en compte les coefficients matière et taux horaire d'intervention précisés ci-dessous) pour les prestations de grosses réparations (hors forfaits) dont la valeur est égale ou supérieure à 150 € HT (pour un maximum de 75.000 € HT par période annuelle) ;
- par application des prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour les prestations de maintenance préventive et corrective (pour les fournitures dont le montant est inférieur à 150 € HT) en cas d'adjonction de sites en cours de marché notamment. Dans les cas non prévus au BPU ne permettant pas le règlement de la totalité de la commande, le titulaire est tenu de proposer des prix nouveaux dans les conditions prévues au contrat.

Le marché prendra effet à partir du 1er novembre 2016 ou de la date d'accusé de réception postale de la notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2017. Il pourra être reconduit trois (3) fois, par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile, pour les années 2018, 2019, 2020.

Après l'envoi en date du 03 juin 2016 de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et la publication en date du 10 juin 2016 d'un avis de publicité complémentaire à IPP La Marseillaise, la date limite de remise des offres a été fixée au 26 juillet 2016 à 12 heures.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 34 dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plateforme de dématérialisation.

Le registre de dépôt des offres fait état de six (6) plis parvenus en réponse à la procédure d'appel d'offres.

L'ouverture des plis, en date du 26 juillet 2016, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

Pli N°1 : Froid Climatisation Assistance

Pli N°2 : ENGIE Cofely

Pli N°3 : SNEF

Pli N°4 : SOGITEC

Pli N°5 : DALKIA

Pli N°6 : G-TEC

Au niveau de la candidature et de l'offre, l'ensemble des candidats a remis les pièces requises par le règlement de consultation.

Une demande de précision sur l'offre (modèle ouv7) a été transmise aux candidats des plis n°1, 5 et 6 afin qu'ils transmettent un Bordereau des Prix Unitaires rectifié d'un erreur matérielle manifeste. De plus, les candidats des plis n°1 et n°3 ont été interrogés sur les montants de leur offre.

L'ensemble des candidats interrogés ont correctement répondu dans les délais impartis et les offres ont pu être analysées.

La CAO d'attribution s'est tenue le 06 septembre 2016.

Un rapport d'analyse des offres établi par le service Bâtiments Communaux a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres, sur la base des critères pondérés suivants :

- Valeur Technique : 50 %

- Prix des Prestations : 40 %

- Performances en matière de protection de l'environnement : 10 %

Sur le critère de la Valeur Technique, le classement suivant a été établi :

1. DALKIA
2. SOGITEC
3. Froid Climatisation Assistance
4. G-TEC
5. ENGIE Cofely
6. SNEF

Sur le critère du Prix des Prestations, le classement suivant a été établi :

1. SNEF
2. Froid Climatisation Assistance
3. SOGITEC
4. ENGIE Cofely
5. G-TEC
6. DALKIA

Sur le critère Performances en matière de protection de l'environnement, le classement suivant a été établi :

1. ENGIE Cofely
2. Froid Climatisation Assistance / SNEF / SOGITEC / DLKIA / G-TEC

Les classement général suivant est établi :

1. Froid Climatisation Assistance
2. SOGITEC
3. SNEF
4. ENGIE Cofely
5. DALKIA
6. G-TEC

Les membres de la CAO ont décidé de choisir et donc d'attribuer le marché à l'entreprise «Froid

Climatisation Assistance» présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Cet exposé achevé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- adopter et entériner la procédure suivie ;
- autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature le marché de «Maintenance, entretien et dépannage des installations de climatisation et de ventilation dans les bâtiments communaux» avec l'entreprise Froid Climatisation Assistance pour un montant global et forfaitaire pour la maintenance préventive de 17 633,00 € HT (soit 21 159,60 € TTC), pour un taux horaire du technicien de 46 € HT et pour un coefficient appliqué sur le prix du matériel à 1,30 € HT.
- dire que les crédits seront prélevés sur le budget de la commune et les budgets annexes.

POUR : 41

ABSTENTIONS : 5 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

URBANISME ET ACTION FONCIERE

DEL/16/203	ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM NUMERO 1687 APPARTENANT A LA COPROPRIETE LE JEAN BART - REGULARISATION FONCIERE AU DROIT DES RUES GOUNOD - DENFERT ROCHEREAU ET DE L'AVENUE DU DOCTEUR MAZEN
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La copropriété Le Jean Bart a bénéficié d'un permis de construire datant de 1961 prévoyant une cession de terrain, afin de permettre l'élargissement des voies bordant ladite copropriété, aménagés aujourd'hui en trottoir et places de stationnement situés devant l'immeuble.

Cette cession n'ayant jamais été régularisée, l'agence Alcyon, syndic de la copropriété susmentionnée a saisi la Ville pour que le nécessaire soit fait, permettant ainsi d'incorporer cette emprise dans le domaine public.

Les copropriétaires ont donné leur accord pour rétrocéder, à l'euro symbolique, une partie de leur parcelle au profit de la Commune, par courrier daté du 11 décembre 2015 émanant de l'agence Alcyon, mandatée à cet effet.

La Commune a donc saisi un géomètre-expert afin qu'il établisse la division foncière propre à cette opération. Ainsi, la parcelle d'origine cadastrée section AM n°1165 a été divisée en AM n°1687 (532 m²) cédée à la Ville, la nouvelle parcelle AM n°1686 restant la propriété du vendeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AM n°1687 (532 m²), située au droit des rues Gounod - Denfert Rochereau et de l'avenue du Docteur Mazen, consentie par la copropriété Le Jean Bart, pour permettre son incorporation dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu le document d'arpentage numéroté le 10 mai 2016 et enregistré au Cadastre sous la référence 8328R ;

Vu le courrier d'accord de l'agence Alcyon du 11 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 - d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AM n°1687 (532 m²), consentie par la copropriété Le Jean Bart au profit de la Commune ;

ARTICLE 2 - de dire que la parcelle acquise sera classée dans le domaine public communal au titre de la voirie, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

ARTICLE 3 - de dire que l'étude notariale CHALINE et SORIN, Notaires à La Seyne-sur-Mer, sera chargée de la rédaction de l'acte de vente ;

ARTICLE 4 - de dire que les sommes afférentes à cette opération seront imputées au chapitre 21-2112 du budget de la Commune - exercice 2016 ;

ARTICLE 5 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir.

POUR : 44
 NE PARTICIPENT PAS 2 Marie BOUCHEZ, Joëlle ARNAL
 AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

Monsieur le Maire informe qu'il retire de l'ordre du jour la délibération n° 13/2 - VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION BW N°69 ET 70(P) AU PRIX DE 35 000 EUROS A MONSIEUR CALMARINI

DEL/16/204	VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION BX N°50, 52 ET 54 SITUEES A BREGAILLON AU PROFIT DE LA SOCIETE CNIM
------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section BX n°50, 52 et 54. Ces parcelles ont été acquises par la Ville dans le cadre de la réalisation d'un collecteur pluvial dit «ruisseau de l'hôpital» destiné à canaliser les eaux jusqu'à Brégaillon. Ces parcelles avaient donc pour affectation première l'écoulement des eaux.

Afin de disposer d'une intégrité foncière sur son site industriel de Brégaillon, la société CNIM a sollicité par courrier du 21 mai 2014 l'acquisition desdites parcelles. Afin de régulariser une occupation de fait de plus de trente ans, le 22 octobre 2015 la Ville a émis un avis favorable, tout en indiquant vouloir :

- conserver en contrepartie un droit de passage pour son réseau d'évacuation pluviale dont l'assiette correspond à la parcelle cadastrée section BX n°54 et se prolonge sous les parcelles de la CNIM cadastrées section BX n°46 et 59,
- céder la parcelle cadastrée section BX n°51 à Madame PEDOYA.

Par courrier du 1er mars 2016, la CNIM a émis un avis favorable quant à ces modalités de rétrocession.

Le 1er juin 2016, la Ville a précisé à la CNIM que la clôture implantée par celle-ci sur la parcelle cadastrée section BX n°51 devra être déplacée à ses frais sur ses nouvelles limites.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BX n°50, 52 et 54 au profit de la CNIM qui ne pourra se faire qu'en contrepartie de la constitution de servitudes de passage pour le réseau d'évacuation pluviale grevant les parcelles cadastrées section BX n°54, 46 et 59.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu les courriers de la CNIM des 21 mai 2014 et 1er mars 2016,

Vu les courriers de la Ville des 22 octobre 2015 et 1er juin 2016,

Vu l'avis des Domaines n° 2014-126V2215 du 4 février 2015, actualisé par avis n°2016-126V0222 du 23 février 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'aliénation à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BX n°50, 52 et 54 au profit de la société CNIM ;

ARTICLE 2 : de dire que l'étude notariale CHALINE et SORIN, notaires à La Seyne-sur-Mer, sera chargée d'établir l'acte de vente dont les frais seront supportés par l'acquéreur ;

ARTICLE 3 : de dire que les recettes générées par cette vente seront inscrites au budget communal - chapitre 77-775 - exercice 2016 ;

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

DEL/16/205	VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BX N°51 SITUEE A BREGAILLON AU PROFIT DE MADAME ANNIE PEDOYA POUR 700 EUROS
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section BX n°51 acquise dans le cadre de la réalisation d'un collecteur pluvial dit «ruisseau de l'hôpital» destiné à canaliser les eaux jusqu'à Brégaillon. Cette parcelle avait donc pour affectation première l'écoulement des eaux.

Madame Annie PEDOYA, propriétaire de la parcelle cadastrée section BX n°49 a un projet de construction qui nécessite un accès sécurisé sur l'Avenue Youri Gagarine. Aussi, suite à plusieurs rencontres et échanges entre la Ville et Madame PEDOYA, il a été mis en évidence que la cession de la parcelle communale cadastrée section BX n°51 à son profit était opportune dans le cadre de son projet. Par courrier du 04 mars 2016, Maître GAULMIN, représentant Madame PEDOYA a indiqué que cette dernière émettait un avis favorable quant à ces modalités.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la cession à 700 euros de la parcelle cadastrée section BX n°51 au profit de Madame Annie PEDOYA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le courrier de la Ville du 22 octobre 2015,

Vu le courrier de maître GAULMIN, représentant de Madame PEDOYA, du 04 mars 2016,

Vu l'avis des Domaines n°2015-126V1991 rendu le 27 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'aliénation de la parcelle cadastrée section BX n°51 au profit de Madame PEDOYA pour la somme de 700 euros ;

ARTICLE 2 : de dire que l'étude notariale CHALINE et SORIN, notaires à La Seyne-sur-Mer, sera chargée d'établir l'acte de vente dont les frais seront supportés par l'acquéreur ;

ARTICLE 3 : de dire que les recettes générées par cette vente seront inscrites au budget communal - chapitre 77-775 - exercice 2016 ;

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

POUR : 44
 NE PARTICIPENT PAS 2 Rachid MAZIANE, Louis CORREA
 AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

DEL/16/206	CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE LA COMMUNE SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION BX N°46, 54 ET 59 SITUEES A BREGAILLON
------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section BX n°50, 52 et 54. Ces parcelles ont été acquises par la Ville dans le cadre de la réalisation d'un collecteur pluvial dit «ruisseau de l'hôpital» destiné à canaliser les eaux jusqu'à Brégaillon. Ces parcelles avaient donc pour affectation première l'écoulement des eaux.

Afin de disposer d'une intégrité foncière sur son site industriel de Brégaillon, la société CNIM a sollicité par courrier du 21 mai 2014 l'acquisition desdites parcelles. Afin de régulariser une occupation de fait de plus de trente ans, le 22 octobre 2015 la Ville a émis un avis favorable, tout en indiquant vouloir :

- conserver en contrepartie un droit de passage pour son réseau d'évacuation pluviale dont l'assiette correspond à la parcelle cadastrée section BX n°54 et se prolonge sous les parcelles de la CNIM cadastrées section BX n°46 et 59,

- céder la parcelle cadastrée section BX n°51 à Madame PEDOYA.

Par courrier du 1er mars 2016, la CNIM a émis un avis favorable quant à ces modalités de rétrocession.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la constitution de servitudes à l'euro symbolique au profit de la Ville pour son réseau d'évacuation pluviale qui passe sous les parcelles cadastrées section BX n°46, 54 et 59.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu les courriers de la CNIM des 21 mai 2014 et 1er mars 2016,

Vu les courriers de la Ville des 22 octobre 2015 et 1er juin 2016,

Vu les avis des Domaines n° 2016-126V1626 du 1er août 2016 et n°2016-126V1627 du 2 août 2016,

Vu le plan des réseaux d'évacuation pluviale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la constitution de servitudes, à l'euro symbolique, au profit de la Ville, pour son réseau d'évacuation pluviale passant sous les parcelles cadastrées section BX n°46, 54 et 59 ;

ARTICLE 2 : de dire que l'étude notariale CHALINE et SORIN, notaires à La Seyne-sur-Mer, sera chargée d'établir l'acte de vente dont les frais seront supportés par l'acquéreur ;

ARTICLE 3 : de dire que les sommes afférentes à cette opération seront imputées au chapitre 21-2111 du budget de la Commune - exercice 2016 ;

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

POUR : 44

NE PARTICIPENT PAS 2 Rachid MAZIANE, Patrick FOUILHAC

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

DEL/16/207	CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE TERRES DU SUD HABITAT - QUARTIER BERTHE
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du quartier Berthe et depuis la signature de la convention en 2006, des travaux de résidentialisation et d'aménagement des espaces extérieurs ont été réalisés et quelques-uns restent à venir.

L'un des objectifs de ce projet était de permettre la différenciation entre les espaces publics et les espaces privés et d'opérer les cessions de fonciers rendues nécessaires. Initialement, il était convenu que les régularisations foncières se feraient une fois que les travaux seraient achevés, sur la base des limites physiques existantes. Un Géomètre-Expert est intervenu et a donc opéré les différentes divisions foncières à intervenir entre la Ville et Terres du Sud Habitat.

Il est également apparu nécessaire d'identifier et de créer des servitudes de passage au profit de la Ville pour les réseaux d'assainissement qui passent sous les parcelles appartenant à Terres du Sud Habitat. Il est précisé que la Commune est le propriétaire de ces réseaux publics et que la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en est le gestionnaire. Par ailleurs, il a été identifié les servitudes de tréfonds à créer au profit de Terres du Sud Habitat pour les réseaux d'eaux usées qui passent sous les parcelles communales.

Pour ce faire le Cabinet Opsia, Géomètre-Expert a été saisi et a établi le 17 mars 2016 le plan parcellaire général référencé n°1510343/01 qui localise notamment en rouge, les servitudes de tréfonds à créer au profit de Terres du Sud Habitat.

Aussi, les parcelles communales sous lesquelles des servitudes de tréfonds sont à créer au profit de Terres du Sud Habitat sont cadastrées sections :

Référence cadastrale	Surface de la servitude en m ²
AC n° X3	63
AC n° X1	48
AC n° X1	126
AC n° X4	24
AC n° X4	60
AC n° 1164	114
AC n° 1164	60
BS n° 77	48
BS n° 77	60

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la constitution de servitudes de tréfonds au profit de Terres du Sud Habitat, à l'euro symbolique, pour les réseaux passant sous les parcelles susmentionnées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le plan de localisation des servitudes référencé n°1510343/01 établi le 17 mars 2016,

Vu l'avis des Domaines n°2016-126V1515 en date du 05 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - d'accepter la constitution de servitudes au profit de Terres du Sud Habitat, à l'euro symbolique, pour les réseaux passant sous les emprises communales susmentionnées.

ARTICLE 2 - de dire que l'étude de Maîtres EYMARD / ROUDEN / PIONNIER / CHATEL / CHRETIEN / BOSCH, notaires à Cuers, sera chargée de la rédaction de l'acte constitutif de servitudes.

ARTICLE 3 - de dire que la somme afférente à cette opération sera inscrite au chapitre 775 du budget de la Commune - exercice 2016.

ARTICLE 4 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier.

POUR : 42
 NE PARTICIPENT PAS 4 Bouchra REANO, Christopher DIMEK, Alain BALDACCHINO,
 AU VOTE : Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

DEL/16/208	CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE LA COMMUNE - QUARTIER BERTHE
------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du quartier Berthe et depuis la signature de la convention en 2006, des travaux de résidentialisation et d'aménagement des espaces extérieurs ont été réalisés et quelques-uns restent à venir.

L'un des objectifs de ce projet était de permettre la différenciation entre les espaces publics et les espaces privés et d'opérer les cessions de foncières rendues nécessaires. Initialement, il était convenu que les régularisations foncières se feraient une fois que les travaux seraient achevés, sur la base des limites physiques existantes. Un Géomètre-Expert est intervenu et a donc opéré les différentes divisions foncières à intervenir entre la Ville et Terres du Sud Habitat.

Il est également apparu nécessaire d'identifier et de créer des servitudes de passage au profit de la Ville pour les réseaux d'assainissement qui passent sous les parcelles appartenant à Terres du Sud Habitat. Il est précisé que la Commune est le propriétaire de ces réseaux publics et que la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en est le gestionnaire. Par ailleurs, il a également été identifié les servitudes de tréfonds à créer au profit de Terres du Sud Habitat pour les réseaux d'eaux usées qui passent sous les parcelles communales.

Pour ce faire le Cabinet Opsia, Géomètre-Expert a été saisi et a établi le 17 mars 2016 le plan parcellaire général référencé n°1510343/01 qui localise les servitudes du réseau d'assainissement d'eaux usées et notamment en vert celles à créer au profit de la Ville.

Aussi, les parcelles de Terres du Sud Habitat sous lesquelles passent un réseau d'assainissement et qu'il convient de grever d'une servitude sont cadastrées sections :

Référence cadastrale	Surface de la servitude en m ²
AC n° X3	168
AC n° X1	150
AC n° X1	540
AC n° DP	20
AC n° X5	5
AC n° X5	120
AC n° 1164	228
BS n° 72	276
BS n° 77	192
BS n° 77	168

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la constitution de servitudes au profit de la Ville, à l'euro symbolique, pour les réseaux d'assainissement passant sous les parcelles susmentionnées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le plan de localisation des servitudes référencé n°1510343/01 établi le 17 mars 2016 ,

Vu l'avis des Domaines n°2016-126V1516 en date du 05 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - d'accepter la constitution de servitudes au profit de la Ville, à l'euro symbolique, pour les réseaux d'assainissement passant sous les parcelles de Terres du Sud Habitat susmentionnées.

ARTICLE 2 - de dire que l'étude de Maîtres EYMARD / ROUDEN / PIONNIER / CHATEL / CHRETIEN / BOSCH, notaires à Cuers, sera chargée de la rédaction de l'acte constitutif de servitudes.

ARTICLE 3 - de dire que les sommes afférentes à ces opérations seront imputées au chapitre 21-2112 du budget de la Commune - exercice 2016.

ARTICLE 4 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

DEL/16/209	DEPOT D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET DE MAISON DE JEUNES, MAISON CASANOVA, PLACE GERMAIN LORO
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Le projet présenté à l'Assemblée consiste en un changement de destination, sans modifications extérieures, des locaux situés Place Germain Loro sur une parcelle cadastrée AM 804 et située en zone UAc du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

L'objectif est de créer une structure municipale à destination des jeunes seynois de 16-25 ans regroupant des associations collaborant autour de ce projet commun (prioritairement le B.I.J) et le Service Municipal Jeunesse par le biais de L'ESPACE ACCUEIL JEUNES CITOYEN (EAJC) afin de remobiliser, redynamiser et rendre «le jeune» acteur de son projet professionnel et personnel.

Cette structure sera un lieu d'échanges, d'accueil, d'orientation et d'accompagnement.

Face aux enjeux sociaux engendrés par les problématiques des quartiers populaires qui ont conduit leur classification en Zone de Sécurité Prioritaire par l'État, la Municipalité a proposé d'expérimenter en 2012, un Espace d'Animation Citoyenne, devenu très rapidement Espace Accueil Jeunes Citoyen.

Cette structure initialement installée rue Baptistin Paul, a déménagé provisoirement rue Evenos, dans l'attente d'identifier un lieu privilégié et appropriable par la jeunesse locale dans le périmètre du centre Ville.

La Maison Casanova réunit l'ensemble des critères de choix : à la croisée des chemins des établissements scolaires (3 collèges et 1 lycée), un espace extérieur agréable, des locaux adaptés (lieux d'échanges et de détente et lieux confidentiels).

Le rez-de-chaussée, actuellement occupé par le secteur administratif du service Jeunesse, sera dédié à la Maison de Jeunes qui regroupera le BIJ et l'EAJC puis, à terme, des permanences de partenaires.

Cette structure aura pour but de :

- favoriser l'autonomie des jeunes,
- rendre le jeune acteur de son projet professionnel et personnel,
- sensibiliser les jeunes à la citoyenneté,
- favoriser les relations interpersonnelles, intergénérationnelles.

Elle permettra ainsi aux jeunes :

- d'avoir des points de repères, un lieu privilégié,
- de bénéficier d'un espace d'écoute et de verbalisation,
- d'être accompagnés dans des projets individuels et/ou collectifs,
- d'acquérir de l'autonomie et de créer du lien social.

Elle permettra aux collaborateurs volontaires :

- de mutualiser les moyens humains et matériels,
- d'opérationnaliser plus facilement le partenariat existant,
- de partager les informations,
- d'enrichir les pratiques professionnelles.

A terme, il est envisagé également de développer les partenariats avec les associations socio-éducatives et de prévention mais aussi avec les administrations (Pôle Emploi, Maison de la Justice et du Droit, la Caisse des Écoles, les services municipaux, ...).

C'est pourquoi il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'urbanisme liées au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Plan local d'Urbanisme en vigueur et notamment la zone UAc,

Vu l'article L.2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire, sous contrôle du Conseil Municipal, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux,

Vu l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme et suivants,

Vu les plans ci-annexés,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'urbanisme liées au projet susvisé et ses avenants éventuels ainsi qu'à signer toutes les pièces s'y rapportant.

POUR : 44

NE PARTICIPENT PAS 2 Eric MARRO, Rachid MAZIANE

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

DEL/16/210	CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU GAZ SUR LA PARCELLE AW 180 - ECOLE LEO LAGRANGE
------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Dans le cadre de la politique de la ville de diminution de ses émissions de gaz à effet de serre et de réalisation d'économies d'énergie, des travaux sont réalisés sur la chaufferie de l'école Léo Lagrange. Cette chaufferie alimentée au fioul est réhabilitée afin d'être transformée en chaufferie gaz.

L'alimentation gaz de la chaufferie peut se faire à partir de la rue Armand Sauvat mais oblige le passage d'une canalisation gaz sur le parking arrière de l'école Léo Lagrange.

Il est donc apparu nécessaire d'identifier et de créer une servitude de passage au profit de GrDF pour les réseaux gaz qui passent sous les parcelles appartenant à Commune. Il est précisé que GrDF est le propriétaire et gestionnaire de ces réseaux. La servitude fera l'objet d'une convention entre la ville et GrDF.

Aussi, la parcelle communale sous laquelle la servitude est créée au profit de GrDF est cadastrée section :

Référence cadastrale : AW180

Surface de la servitude en m² : 50m x 4m

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la constitution de servitude au profit de GrDF pour le réseau passant sous la parcelle susmentionnée. Cette servitude se fera sans contrepartie financière, étant donné que la ville profitera de la distribution en gaz.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le plan de la servitude,

Vu l'article 639 du code civil et suivants,

Vu l'article L2122-4 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - d'accepter la constitution de servitude au profit de GrDF sans contrepartie financière, pour le réseau gaz passant sous la parcelle susmentionnée ;

ARTICLE 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous actes relatifs à ce dossier.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DEL/16/211	COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
------------	---

Rapporteur : Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, il est fait obligation au Maire de présenter à l'Assemblée Communale un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dans les neuf mois suivants la clôture de l'exercice.

Ce document est transmis aux membres du Conseil Municipal accompagné de la note établie par l'Agence de l'Eau concernant "les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention".

Le rapport annuel sera mis à disposition du public en mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal et adressé au Préfet du Var pour information.

On constate, d'un point de vue général :

- * une augmentation du volume mis en distribution de 9 % par rapport à l'année précédente (4 844 151 m³ en 2015 et 4 444 411 m³ en 2014),
- * une hausse du volume consommé de 5,3 % par rapport à l'année précédente (4 117 972 m³ en 2015 et 3 909 950 m³ en 2013),
- * une excellente qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau,
- * une légère baisse du rendement technique du réseau passant de 88 % en 2014 à 85,9 % en 2015,
- * une baisse du prix de l'eau, hors assainissement, qui s'établit à 2,13 € TTC/m³ (2,19 € TTC/m³ en 2014),
- * une baisse du montant global du prix de l'eau et de l'assainissement : 3,84 € TTC/m³ (3,90 € TTC/m³ en 2014),
- * le maintien de la surtaxe communale de l'eau potable à 0,21 € HT/m³,
- * l'état de la dette du service public de l'eau potable au 31 décembre 2015 s'élève à 4 624 944,94 € (5 005 371,51 € en 2014).

En conséquence, et compte tenu de l'exposé qui précède, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable portant sur l'exercice 2015.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/09/2016

**DECISIONS DU MAIRE
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2016**

- DEC/16/092 PLAINTÉ POUR DIFFAMATION CONTRE MADAME SANDRA TORRES - HABILITATION A ESTER - DESIGNATION D'AVOCAT
- DEC/16/093 AVENANT N°1 - LOT N°9 - REHABILITATION ET REAMENAGEMENT DU CENTRE CULTUREL HENRI TISOT
- DEC/16/094 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE LERY A LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES POUR LA DISPENSE DES COURS THEORIQUES DE L'EXAMEN DU CODE DE LA ROUTE
- DEC/16/095 COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER C/ CSM SEYNOIS - PROCEDURE D'EXPULSION - DESIGNATION D'AVOCAT
- DEC/16/096 DECISION MODIFICATIVE A LA DECISION N°DEC/16/059 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DELIVREE A LA COPROPRIÉTÉ "LA JETEE" CADASTREE SECTION AX N°18 QUARTIER SAINT-ELME
- DEC/16/097 AVENANT N° 2 AUX TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2016 NE REVETANT UN CARACTERE FISCAL POUR LES EXTENSIONS DE TERRASSES
- DEC/16/098 FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DE RAYONNAGES, VESTIAIRES ET ARMOIRES METALLIQUES D'ATELIER – 2 LOTS, LOT N° 2 : VESTIAIRES ET ARMOIRES METALLIQUES D'ATELIER MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE TECHNI CONCEPT
- DEC/16/099 SOCIETE CMT GENIE ELECTRIQUE C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - REQUETE EN REFERE PROVISION N° 1602100-2 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT
- DEC/16/100 ACQUISITION DE MATÉRIELS DE SPORT POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LES TERRAINS ET SALLES - LOT N° 1 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS DE SPORT ET ÉQUIPEMENT DE TERRAINS ET SALLES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE CASAL SPORT
- DEC/16/101 ACQUISITION DE MATÉRIELS DE SPORT POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LES TERRAINS ET SALLES - LOT N° 2 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS D'ESCALADE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE GRIMPOMANIA
- DEC/16/102 PASSATION D'UNE CONCESSION DE DÉPÔT DE RUCHES LIANT MME ISABELLE PYBOURDIN APICULTRICE, LA VILLE, L'OFFICE NATIONALE DES FORETS ET TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
- DEC/16/103 MODIFICATION DE LA DECISION N° DEC/16/075 RELATIVE A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LA SA BOUYGUES TELECOM POUR L'ENFOUISSEMENT D'UN RESEAU TELECOM SOUTERRAIN SOUS DES PISTES DFCI - FIXATION DU TARIF
- DEC/16/104 CRÉATION D'UN TARIF "ACTIONS PARTENARIALES SOCIO SPORT"
- DEC/16/105 MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ÉCOLES MUNICIPALES DES SPORTS
- DEC/16/106 TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE HENRI TISOT AVENANT N°1 - LOT N° 17 : RESEAUX ET MATERIELS AUDIOVISUELS
- DEC/16/107 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE MUNICIPAL A TITRE GRATUIT AU PROFIT DU SECOURS CATHOLIQUE

TOUTES LES PIECES ANNEXES RELATIVES AUX DECISIONS SONT CONSULTABLES AU SERVICE DES ASSEMBLEES 1^{er} ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES DECISIONS

**PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU
21 SEPTEMBRE 2016**

(en application de l'article L2122-23 du code Général des Collectivités
Territoriales)

**DEC/16/092 PLAINTÉ POUR DIFFAMATION CONTRE MADAME SANDRA
TORRES - HABILITATION A ESTER - DESIGNATION D'AVOCAT**

Considérant les propos publiés sur son site facebook le 26 mai 2016 et ceux tenus lors de la séance du Conseil Municipal du même jour par Madame Sandra TORRES, Conseillère Municipale de La Seyne-sur-Mer, à l'égard du Maire de la Commune de La Seyne-sur-Mer ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de Monsieur le Maire et ceux de la Collectivité et de déposer plainte pour diffamation publique ;

Considérant qu'il convient de mandater un avocat pour assister et défendre les intérêts du Maire et de la collectivité dans cette procédure pénale ;

DECIDONS

- de déposer plainte pour diffamation et de défendre le Maire de La Seyne-sur-Mer et la collectivité dans cette affaire,

- de désigner Maître Jean-David MARION, Avocat, domicilié 6 rue Séré de Rivières 83400 HYERES et Maître Karine SUPPINI, Avocate, domiciliée 6 rue Picot 83000 TOULON pour assister et défendre le Maire de La Seyne-sur-Mer et la collectivité devant la juridiction pénale, et pour faire procéder à tout constat d'huissier nécessaire à la procédure,

- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune-exercice en cours - chapitre 011 - article 6227 et pourra être prise en charge par la compagnie d'assurance qui couvre la protection juridique des élus.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

**DEC/16/093 AVENANT N°1 - LOT N°9 - REHABILITATION ET
REAMENAGEMENT DU CENTRE CULTUREL HENRI TISOT**

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu la décision DEC15/079 du 05 Mai 2015 par laquelle, Monsieur le Maire a signé le marché à procédure adaptée n°1529 à intervenir avec la Société La Maison Moderne pour un montant initial de 23 312, 26 € HT pour le lot n°9 Revêtements de Sols Souples du marché de réhabilitation et réaménagement du centre culturel Henri Tisot.

Considérant que dans le cadre de ses études, la maîtrise d'oeuvre avait élaboré des descriptifs techniques et quantitatifs des revêtements de sols par rapport aux résultats de sondages réalisés dans les sols à différents endroits du bâtiment : ces sondages laissaient apparaître la présence d'une chape épaisse de ragréage qui devait être démolie pour laisser place à un sol coulé en béton.

Considérant que lors de la démolition des sols, l'entreprise de gros œuvre a constaté que ponctuellement dans le hall d'entrée et l'ex-secrétariat, le carrelage était collé directement sur la dalle béton sans présence de chape de ragréage.

Considérant la nécessité de faire un avenant pour prendre en compte des travaux supplémentaires dans la salle Henri Tisot, qui consistent en la réalisation d'une chape au mortier ciment et la pose d'un sol souple dans le bureau/tisanerie et le hall d'entrée.

Considérant que le montant total de la plus-value induite est de + 9 980, 92 € HT et que, par conséquent, le montant du marché de base (23 312, 26 € HT), est ainsi porté à la somme de : 33 293,18 € HT.

Considérant que le pourcentage d'augmentation induit par le présent avenant est de 42,8%, mais que la modification est acceptée car nécessité par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir : (en effet, les sondages ont bel et bien été réalisés dans le bâtiment, mais les sols des deux pièces concernées ne présentaient pas les mêmes caractéristiques que les sols dûment sondés.)

Considérant que l'avis de la Commission d'Appel d'offres n'a pas été requis, l'opération ayant été passée en procédure adaptée.

DECIDONS

- d'adopter l'avenant n°1 au Lot n°9 «Revêtements de sols souples» du marché n°1529 de réhabilitation et réaménagement du Centre Culturel Henri Tisot, passé avec l'entreprise La Maison Moderne qui porte le montant du marché à la somme de 33 293, 18 € HT.

- de signer l'avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 19/07/2016

DEC/16/094 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE LERY A LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES POUR LA DISPENSE DES COURS THEORIQUES DE L'EXAMEN DU CODE DE LA ROUTE

Vu la décision du Maire n° DEC/08/048 relative à la passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente d'une salle sise stade Victor Marquet avec la Direction Générale de la comptabilité publique,

Vu la convention de mise à disposition d'une salle sise stade Victor Marquet avec la Direction Générale de la comptabilité publique rendue exécutoire le 06 mai 2008 pour la dispense des cours de l'examen du code de la route,

Considérant qu'en accord avec la Commune, la direction départementale des territoires et de la mer a déménagé l'activité à la salle polyvalente Léry et que par courrier en date du 06 juin 2016 la Direction Générale des Finances Publiques a sollicité la résiliation de la convention pour la salle Marquet,

Considérant que les épreuves du code de la route se déroulent depuis le 15 juin 2015 au sein de la salle polyvalente Lery et qu'une régularisation est nécessaire,

DECIDONS

Article 1 : de signer un nouveau bail (ci-joint) avec la Direction Générale des Finances Publiques du département du Var sis Centre Mayol, place Besagne CS 91409 pour l'occupation de la salle Polyvalente Lery sis complexe sportif Lery, boulevard de l'Europe à La Seyne-sur-Mer, afin de déterminer les modalités de mise à disposition pour la dispense des cours de l'examen du code de la route.

Article 2 : de dire que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à partir du 15 juin 2015 pour se terminer le 31 juillet 2017,

Article 3 : de dire que les impositions, contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport au local loué sont à la charge du bailleur, de même que les dépenses et abonnements d'eau, d'électricité, le nettoyage courant des locaux confiés, les travaux d'entretien et de grosses réparations. Ces frais seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/07/2016

DEC/16/095 COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER C/ CSM SEYNOIS - PROCEDURE D'EXPULSION - DESIGNATION D'AVOCAT

Considérant le différend qui oppose la Commune de La Seyne-sur-Mer au CSM Seynois concernant le renouvellement de la convention d'occupation relative à l'utilisation du complexe tennistique Barban,

Considérant que le Président du CSM Seynois refuse de signer la nouvelle convention qui a été validée par délibération du Conseil Municipal le 23 juin 2015 mettant l'association dans une situation d'occupant sans droit ni titre,

Considérant qu'il convient d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre de l'association CSM Seynois, de défendre les intérêts de la Commune et de désigner un avocat,

DECIDONS

- d'engager une procédure devant le TA de Toulon tendant à l'expulsion de l'association CSMS du complexe Barban et de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance susvisée et si besoin en appel,

- de désigner la Cabinet MCL Avocats représenté par Maître Jorge MENDES-CONSTANTE, avocat, domicilié 27 boulevard Moretti - immeuble Le Vénitien - 13014 MARSEILLE, pour représenter et défendre la Commune.

- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/07/2016

DEC/16/096 DECISION MODIFICATIVE A LA DECISION N°DEC/16/059 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DELIVREE A LA COPROPRIÉTÉ "LA JETEE" CADASTREE SECTION AX N°18 QUARTIER SAINT-ELME

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2015 approuvant la modification du périmètre du transfert en gestion de l'arrière plage des Sablettes au profit de la Commune, englobant notamment la partie de domaine public maritime située à l'aplomb de la copropriété cadastrée section AX n°18,

Vu la demande formulée par Madame Laurence DIOT, Présidente de l'ASL "la Jetée" sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime,

Considérant qu'à la lecture du cadastre, la limite de la parcelle cadastrée section AX n°18 assiette foncière de la copropriété "la Jetée" est identique à la parcelle cadastrée section AX n°19 située dans son prolongement,

Considérant que sur le plan de la concession de la plage naturelle des Sablettes de 2005, sur lequel apparaît la limite du DPM, y compris la zone soumise à AOT à l'Est de la plage des Sablettes dans laquelle se trouve la copropriété «la Jetée», on note un décalage du trait figurant le DPM entre ces deux parcelles,

Considérant que ce décalage se retrouve dans la réalité puisque les balcons/encorbellements sont en débords,

Considérant que la Ville a fait une mauvaise application de ce plan, estimant que le décalage figurant sur le plan de la concession correspondait au décalage sur le terrain,

Considérant que sur cette base erronée, la Ville a considéré que seuls les escaliers étaient implantés sur le Domaine Public Maritime,

Considérant qu'il convient également d'intégrer les balcons de la Copropriété "la Jetée",

Considérant qu'à l'occasion d'une visite in situ, il a été constaté la présence de deux rampes d'escaliers sur le DPM, alors que l'AOT accordée par l'État antérieurement n'en recensait qu'une seule,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation délivrée et la redevance correspondante et d'appliquer la base tarifaire définie par l'État soit 26,46 € le m², à l'ensemble des ouvrages concernés (13,5 m² de terrasse en encorbellement avec console béton et 1,5 m² pour chaque escalier), soit un total arrondi à 437 € pour une surface de 16,5 m²,

Vu la décision n°DEC/16/059 du 14 avril 2016 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime au profit de ladite copropriété,

Vu le courrier de la Préfecture du Var en date du 3 juin 2016 contestant le contenu de l'autorisation délivrée par la Ville, notamment par l'omission de la terrasse en encorbellement avec console béton d'une surface de 13,5 m²,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de modifier la décision N° DEC/16/059 et de fixer la redevance due par la copropriété " la Jetée" cadastrée section AX n°18, à 437 € par an pour l'occupation du domaine public maritime consentie pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : de dire que celle-ci sera versée sur le budget de la Ville - exercice 2016 - gestionnaire 020.100 - compte 70323, ainsi que sur les exercices suivants.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 19/07/2016

DEC/16/097 AVENANT N° 2 AUX TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2016 NE REVETANT UN CARACTERE FISCAL POUR LES EXTENSIONS DE TERRASSES

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2213-6, L.2331-3b-6° et L. 2331-4-8° et 10° ;

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu, la décision du Maire N° DEC/15/190 en date du 22 décembre 2015 fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public pour l'année 2016 ne revêtant pas un caractère fiscal au sens de l'article L.2331-4 6° et 8° du CGCT, modifiée par la décision N° DEC/16/083 en date du 16 Juin 2016,

Considérant qu'il convient de modifier les dates des animations organisées par la ville qui prévoient la gratuité des extensions de terrasses,

DECIDONS

ARTICLE 1 - de modifier et remplacer l'intitulé de la ligne de tarif d'occupation du domaine public, ne revêtant pas un caractère fiscal, pour l'année 2016 Titre I.3 selon le tableau suivant :

TITRE 1 : LES MISES A DISPOSITION A VOCATION COMMERCIALE

I/ LES TERRASSES				
	Titre	Mode de taxation	Tarif 2015	Tarif 2016
I.3	Extension Terrasse 21/06 - 14/07 - 29/07 - 15/08		Gratuit	Gratuit

ARTICLE 2 - de dire que ce tarif sera applicable à compter du rendu exécutoire de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 19/07/2016

DEC/16/098 FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DE RAYONNAGES, VESTIAIRES ET ARMOIRES METALLIQUES D'ATELIER – 2 LOTS, LOT N° 2 : VESTIAIRES ET ARMOIRES METALLIQUES D'ATELIER MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE TECHNI CONCEPT

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics ;

Considérant le fait que la Commune par l'intermédiaire du service Achats Publics a décidé de faire procéder à la fourniture, la livraison et le montage de rayonnages, vestiaires et armoires métalliques d'atelier en 2 lots :

Lot n° 1 : rayonnages ;

Lot n° 2 : vestiaires et armoires métalliques d'atelier ;

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 209 000 € HT ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux BOAMP en date du 25 janvier 2016 ;

Considérant l'avis de publication du 25 janvier 2016 du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 15 février 2016 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la procédure, vingt quatre retraits électroniques ont été recensés, six offres ont été déposées pour l'ensemble des deux lots. Aucune offre n'a été enregistrée hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues concernant le lot n° 2, soit :

- l'offre n° 3 : TIXIT ;

- l'offre n° 4 : TECHNI CONCEPT ;

- l'offre n° 5 : G2 A ;

- l'offre n° 6 : CHOUETT'BUREAU ;

selon l'ensemble des critères pondérés suivants : Prix (livraison et montage compris) ; service-après-vente et délai de garantie, et suite à la procédure de négociation portant sur le critère prix, le candidat TECHNI CONCEPT a obtenu la meilleure note,

DECIDONS

- de passer avec la société TECHN CONCEPT – 1026 Route de Draguignan, BP 28 – 83720 TRANS EN PROVENCE, un marché à procédure adaptée de fournitures en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics relatif à la fourniture, la livraison et le montage de vestiaires et armoires métalliques d'atelier lot n°2 ;

- de dire que le marché est passé pour :
un montant annuel maximal de 5 000 € HT soit 6000 € TTC.

- de dire que le marché est conclu pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31/12/2016

- de dire que le marché pourra être renouvelé pour une durée d'une année allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

- de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de la commune – exercices 2016 et 2017.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/07/2016

DEC/16/099 SOCIETE CMT GENIE ELECTRIQUE C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - REQUETE EN REFERE PROVISION N° 1602100-2 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT

Vu la requête en référé provision du 8 juillet 2016 enregistrée au Tribunal Administratif de Toulon sous le n° 1602100-2 introduite par la Société CMT GENIS ELECTRIQUE portant sur le marché de rénovation et réhabilitation du Centre Culturel Henri Tisot - lot n°12 "Electricité - Courants forts et faibles - SSI" en vue du paiement d'une provision de 54 600.21 € sur le solde du marché et de 56 135.00 € sur l'indemnisation du préjudice subi,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner un avocat spécialisé en droit des marchés publics,

DECIDONS

- de défendre la Ville dans l'instance en référé susvisée, ou toute autre requête au fond et si besoin en appel,

- de désigner le Cabinet LANZARONE, représenté par Maître Eric LANZARONE, avocat, domicilié 64 rue Grignan 13001 MARSEILLE, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Toulon et devant toute juridiction ayant à connaître de ce litige,

- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune - exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/07/2016

DEC/16/100 ACQUISITION DE MATÉRIELS DE SPORT POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LES TERRAINS ET SALLES - LOT N° 1 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS DE SPORT ET ÉQUIPEMENT DE TERRAINS ET SALLES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE CASAL SPORT

VU l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la décision de la Collectivité de procéder à l'achat de matériels de sport pour les services municipaux (Sports, Education, Jeunesse, Solidarité ...) tant pour l'équipement des installations municipales que pour le fonctionnement des activités municipales (Direction des Sports : écoles municipales de sports, Centre de Loisirs Adultes Municipal, Chalet des sports - service Jeunesse - service Education : matériels pour les écoles).

CONSIDERANT la consultation lancée en date du 21 mars 2016 par avis de publicité dans le BOAMP,

CONSIDERANT les 6 dossiers retirés et l'offre parvenue avant la date limite du 20 avril 2016,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise CASAL SPORT a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard de son prix et de sa qualité (mémoire justificatif),

DECIDONS

- d'attribuer le marché à l'entreprise CASAL SPORT SAS sise Z.A Activeum - Rue Blériot - 67120 ALTORF pour un montant de 5 000 euros HT/an minimum soit 6 000 € TTC et de 22 000 euros HT/an maximum soit 26 400 € TTC,

- de dire que le marché débute à la date de notification et se termine douze mois à compter de cette date et est reconductible une fois pour douze mois à date anniversaire,

- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune exercice 2016 et suivants.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 17/08/2016

DEC/16/101 ACQUISITION DE MATÉRIELS DE SPORT POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LES TERRAINS ET SALLES - LOT N° 2 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS D'ESCALADE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE GRIMPOMANIA

VU l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la décision de la Collectivité de procéder à l'achat de matériels de sport pour les services municipaux (Sports, Éducation, Jeunesse, Solidarité ...) tant pour l'équipement des installations municipales que pour le fonctionnement des activités municipales (Direction des Sports : écoles municipales de sports, Centre de Loisirs Adultes Municipal, Chalet des sports - service Jeunesse - service Éducation : matériels pour les écoles).

CONSIDERANT la consultation lancée en date du 21 mars 2016 par avis de publicité dans le BOAMP,

CONSIDERANT les 7 dossiers retirés et les 2 offres parvenues avant la date limite du 20 avril 2016,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise GRIMPOMANIA a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard de son prix et de sa qualité (mémoire justificatif),

DECIDONS

- d'attribuer le marché à l'entreprise GRIMPOMANIA sise 51 rue des Ténettes 73190 ST BALDOPH pour un montant de 1 500 euros HT/an minimum soit 1 800 € TTC et de 6 000 euros HT/an maximum soit 7 200 € TTC,

- de dire que le marché débute à la date de notification et se termine douze mois à compter de cette date et est reconductible une fois pour douze mois à date anniversaire,

- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune exercice 2016 et suivants.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 18/08/2016

DEC/16/102 PASSATION D'UNE CONCESSION DE DÉPÔT DE RUCHES LIANT MME ISABELLE PYBOURDIN APICULTRICE, LA VILLE, L'OFFICE NATIONALE DES FORETS ET TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Vu le Code Forestier,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 5,

Considérant le transfert de gestion de la forêt communale de Janas à la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et le Procès Verbal de mise à disposition de biens en date du 20 septembre 2007,

Considérant que la forêt communale de Janas est soumise au régime forestier dont l'Office National des Forêts (ONF) est gestionnaire,

Considérant la demande de Mme Isabelle PYBOURDIN apicultrice, à l'Office Nationale des Forêts, concernant le dépôt de 25 ruches au sein de la forêt Communale de Janas.

Considérant le projet de concession de dépôt de ruches établi par l'Office Nationale des Forêts,

Considérant que la Commune entend répondre favorablement à ce projet.

DECIDONS

Article 1 - De signer la concession de dépôt de ruches, jointe en annexe, qui définit les modalités d'occupation dudit espace ainsi que les éventuels avenants.

Article 2 - De dire que cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature.

Article 3 - De dire que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit en contrepartie de deux prestations par an d'initiation apicole à destination du personnel communal ou des scolaires.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/08/2016

DEC/16/103 MODIFICATION DE LA DECISION N° DEC/16/075 RELATIVE A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LA SA BOUYGUES TELECOM POUR L'ENFOUISSEMENT D'UN RESEAU TELECOM SOUTERRAIN SOUS DES PISTES DFCI - FIXATION DU TARIF

Considérant que par décision en date du 12 mai 2016, Monsieur le Maire autorisait la Société BOUYGUES TELECOM, à raccorder en fibre optique ses équipements déjà présents sur le pylone TDF du Cap Sicié et ce afin d'améliorer son service de téléphonie mobile sur la région et décidait de signer une convention.

Considérant que l'Article 3 "Redevance - Révision - Frais de dossier" de la convention, annexée à la décision visée ci-dessus, ne fait pas mention des modifications validées par la Ville et la Société BOUYGUES TELECOM, notamment de l'indice de révision.

Considérant qu'il convient de régulariser et modifier l'article 3 "Redevance - Révision - Frais de dossier" par un avenant qui doit prendre en compte le mode de calcul de la révision de la redevance, retenu par la Ville et la Société BOUYGUES TELECOM à savoir :

" Le concessionnaire versera à la caisse du Receveur Municipal de la Commune de la Seyne-sur-Mer, annuellement et à chaque échéance une redevance de 5 601 € TTC (1,50 €/ml).

Le loyer visé ci-dessus variera en même temps et dans les mêmes proportions que l'indice INSEE du coût de la construction. La variation s'appréciera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes, l'indice de base étant celui en vigueur au jour de la prise d'effet des présentes, et l'indice de référence celui en vigueur au jour de la réévaluation."

DECISIONS

ARTICLE 1 : de passer un avenant n°1 à la convention signée en application de la décision du 12 mai 2016, entre la Ville et la Société BOUYGUES TELECOM qui modifie l'article 3 relatif à la redevance et à son mode de révision.

ARTICLE 2 : de dire que tous les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/08/2016

DEC/16/104 CRÉATION D'UN TARIF "ACTIONS PARTENARIALES SOCIO SPORT"

Considérant que la santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social, ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. Il s'agit d'un concept positif mettant en valeur les ressources sociales et individuelles, ainsi que les capacités physiques.

La notion de «bien-être» peut être définie comme étant l'état d'un individu faisant face à son environnement de manière harmonieuse. Le bien-être est donc physique (se porter bien), mais aussi psychologique (se sentir bien) et social (être intégré à son groupe).

Le "sport, santé, bien-être" vise à faire de la pratique des activités physiques et sportives (APS) un outil essentiel de la stratégie de santé publique.

Considérant, de façon à réduire les inégalités de santé, qu'il s'agit de promouvoir la pratique des APS comme facteur de santé publique pour les populations qui rencontrent des difficultés pour accéder à une pratique sportive adaptée,

Considérant que la pratique sportive, comme les autres activités humaines, n'échappe pas aux facteurs discriminants, de natures économique, sociale ou culturelle et que même si la démocratisation des activités physiques et sportives est incontestable, de nombreux marqueurs sociaux demeurent et témoignent d'une inégalité d'accès aux pratiques,

Considérant que l'un des axes de la politique sportive municipale consiste à impulser et accompagner les actions d'éducation, de santé, de solidarités sociales et d'émancipation par le Sport, les objectifs généraux du pôle "Sport - Bien-être et Santé" de la Direction des Sports sont les suivants :

- Répondre à un besoin de santé publique,
- Préserver et développer l'intégrité physique, psychique et sociale des Seynois par le biais de la pratique sportive,
- Proposer un grand choix d'activités physiques et sportives adaptées afin de toucher le plus grand nombre.

Considérant que suite à un travail en partenariat avec les associations (sportives, socio-culturelles, de quartier ...) et les institutions (Etat, DDCS ...), la mise en oeuvre d'actions socio-sportives a pour objectifs de :

- Redonner goût à l'activité physique,
- Favoriser le lien social,
- Développer de façon positive le sentiment d'estime de soi,

- Favoriser une image corporelle positive,
- Lutter contre l'isolement et la sédentarité.

Exemples d'actions socio-sportives : Sport de pied d'immeuble (public adolescent), Socio-sport féminin, Dispositif Sport/Obésité-Diabète, Ateliers «Bien vieillir», Bien-être au travail (employés communaux).

Considérant qu'il convient de fixer un tarif spécifique dans le cadre de la mise en oeuvre des actions socio-sportives en partenariat avec les associations,

DECIDONS

- de créer un tarif "Actions partenariales Socio-sport" comme suit : 1 €/heure/participant.
- de dire que les associations partenaires verseront à la Commune le montant des participations aux actions après établissement des titres de recettes annuels correspondant.
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué au sport, à signer des conventions avec les associations partenaires et tous les documents afférents.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/09/2016

DEC/16/105 MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ÉCOLES MUNICIPALES DES SPORTS

Vu la tarification des Ecoles Municipales des Sports (EMS) en vigueur depuis le 1er septembre 2004 et non révisée à ce jour,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour les stages sportifs organisés durant les vacances scolaires,

Considérant la réflexion en cours relative à l'application du quotient familial à la tarification des activités sportives municipales de façon à harmoniser la tarification des prestations centralisées par le Guichet unique,

DECIDONS

article 1 : de modifier la tarification des Ecoles Municipales des Sports comme suit :

- suppression de la gratuité pour les bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire,
- création de tarifs pour les inscriptions aux stages sportifs organisés durant les vacances scolaires.

article 2 : de fixer les tarifs des Ecoles Municipales des Sports, à compter du 1er septembre 2016, comme suit :

- pour les résidents seynois : 20 € par an et par activité - 20 € par stage sportif
- pour les non résidents seynois : 40 € par an et par activité - 40 € par stage sportif.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/09/2016

DEC/16/106 TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE HENRI TISOT AVENANT N°1 - LOT N° 17 : RESEAUX ET MATERIELS AUDIOVISUELS

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que par décision n°DEC/15/079 du 05 mai 2015, Monsieur le Maire a décidé de signer le marché à intervenir avec la Sté DUSHOW pour les travaux de restructuration et d'extension de la salle Henri TISOT à La Seyne sur Mer 83500 - Lot n° 17 - RESEAUX ET MATERIELS AUDIOVISUELS.

Considérant que ce marché, traité à prix global et forfaitaire, s'élève à la somme de 164 788 € HT.

Dans le cadre de ses études, la maîtrise d'œuvre avait élaboré les descriptifs techniques et quantitatifs des matériels audiovisuels technologiquement les plus adaptés à ce moment, à l'utilisation de la grande salle de spectacles.

Depuis, en raison des évolutions technologiques inhérentes au monde du spectacle, le matériel préconisé initialement s'avère aujourd'hui dépassé.

Considérant qu'ainsi, la nature de la console lumière, l'interface de contrôle et le sélecteur distributeur en baie de régie requièrent d'être remplacés par des matériels plus performants possédant des capacités accrues.

Ces prestations, entraînant des plus-values et des moins-values, sont les suivantes :

- plus-values : + 6 427,44€HT correspondant à la fourniture d'un sélecteur/scaler 9 entrées, la fourniture de boîtiers mobiles straightlink et d'un flight case ainsi que la modification de réseaux,
- moins-values : - 6 427,44€HT correspondant à la suppression d'un sélecteur/transcodeur et la suppression d'un jeu d'orgue à mémoire.

Par conséquent, les montants des plus-values et des moins-values n'induisent aucune modification financière concernant le montant global et forfaitaire du marché.

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'offres n'a pas été requis, l'opération ayant été passée en procédure adaptée.

DECIDONS

D'adopter l'avenant n°1 au Lot n° 17 «RESEAUX ET MATERIELS AUDIOVISUELS» du marché n°1537 de travaux de restructuration et d'extension de la salle Henri Tisot avec l'entreprise DUSHOW qui porte sur des plus et moins values sans changer le montant total de marché.

De signer l'avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/09/2016

DEC/16/107 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE MUNICIPAL A TITRE GRATUIT AU PROFIT DU SECOURS CATHOLIQUE

Considérant que pour mener à bien sa mission caritative l'association Secours Catholique sollicite la ville dans le cadre d'un soutien matériel (prêt d'un véhicule pour le transport de denrées alimentaires),

Considérant qu'il convient de soutenir cette action d'intérêt général,

DECIDONS

- article 1 : de passer avec le Secours Catholique, 8, Rue Evenos 83500 LA SEYNE SUR MER, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule municipal ;

- article 2 : de dire que cette convention est passée pour une période allant du 05 septembre 2016 au 4 septembre 2017 à raison d'un prêt par mois pour l'approvisionnement mensuel de denrées et du vendredi 25 novembre 2016 (8 heures) au lundi 28 Novembre 2016 (12 heures) pour la collecte nationale de la Banque Alimentaire 2016.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 08/09/2016